Répartition des surfaces :

- ✓ Surfaces imperméabilisés : 189.979 m² *(dont 110.555 m²de surface de stockage)*
- ✓ Surfaces non imperméabilisées : 72.099 m²

Surfaces	Existant	Extension	Total
Nombre de cellules	15	21	36
Surface du terrain (m²)	102.594	161.129	264.723
Emprise au sol bâtiment et locaux associés (m²)	42.418	73.969	116.387
Dont bureaux et des locaux sociaux (m²)	7 zones de bureaux représentant 1.520 m2 de surface au sol pour 3.378 m2 de surface totale		
Surface des espaces verts (m²)	31.422	40.677	72.099 dont bassins / fossés 7.626
Voiries intérieures imperméabilisées (m²)	15.977	34.692	50.669 dont accès 4.997
Parking PL imperméabilisés (m²)	9.038	3.762	12.800
Parking VL imperméabilisés (m²)	1.485	9.670	11.155
Voiries issues de secours et trottoirs imperméabilisés (m²)	1.612		

1.2.4 – Organisation du stockage

1.2.4.1 - Activité d'entreposage et de logistique

La nature et le volume des produits stockés sont amenés à fluctuer suivant la demande des clients. Les surfaces d'entrepôts ne sont pas figées et doivent pouvoir évoluer en fonction des caractéristiques des produits à stocker ainsi que des besoins.

1.2.4.2 - Stockage de matières, produits combustibles en entrepôt couvert

- ***Produits courants :***

  Il s'agit de produits de grande consommation dits « courants » retrouvés dans les linéaires de grandes surfaces, ainsi que des produits à usage professionnel.

  Ces produits appartiennent aux familles génériques suivantes (liste non exhaustive) :

  - *Produits divers d'équipement de la maison liés à la grande distribution : électroménager, hi-fi, matériel informatique, téléphonie...,*
  - *Rentrée des classes (écriture, papeterie, matériel de bureau, ...),*
  - *Saisonnier : tondeuse, matériel de jardinage, charbon barbecue, décorations de Noël...,*
  - *Bricolage, ménage, vaisselle, (produits divers...),*
  - *Loisirs : jouets, sports, vélos, lecture, créatif (papier, carton)...,*
  - *Animalerie : litière, matériels d'aquariophilie, aliments...,*
  - *Matières plastiques (jouets, sacs de caisse, sacs poubelles...),*
  - *Petite puériculture, chaussures, lingerie, linge de maison...,*
  - *Droguerie, parfumerie, hygiène (mouchoirs, dentifrices, shampoings, cosmétiques ...)*
  - *Entretien de la maison, produits de nettoyage (essuie-tout, seaux, balais, ...),*
  - *Produits alimentaires secs et liquides et frais,*
  - *Huiles (à point éclair supérieur à 100°C)...*
  - ...

  Cette catégorie de produis dits « courants » peut inclure également d'autres produits, dans la mesure où ces derniers présentent un risque de même nature que ceux-ci.

  La durée moyenne de stockage est d'environ quatre semaines.

  Les produits sont entreposés sur palettes normalisées en bois, conditionnés dans des emballages carton ou plastique, l'ensemble pouvant être recouvert d'un film plastique de type PVC ou Polyéthylène.

  La masse moyenne d'une palette est de 800kg pour un volume moyen d'environ de 1,5m³.

- ***Produits classés :***
  Les produits dits « classés » en plus d'être combustibles, sont caractérisés par une autre nature de dangers (inflammables, toxiques, comburants…)
  Ils appartiennent aux familles suivantes :
  - *Produits d'entretien désinfectants et/ou de nettoyage (linge, vitres, sols, vaisselle...)*
  - *Produits de jardinage (bouillie bordelaise, engrais gazon...)*
  - *Cosmétiques (déodorants, dissolvants...)*
  - *Produits lessiviels, de traitement de surface (lessives, décapants...)*
  - *Bricolage...*
  - ..

  La masse moyenne d'une palette est de 500kg pour un volume moyen de 1,5 m^3.

1.2.4.3 - Organisation du stockage

Le stockage des produits classés doit respecter certaines règles : spécialisation des cellules selon la nature des produits (toxiques, comburants, inflammables, aérosols, corrosifs) ; normes de stockage (hauteur limite, compatibilité des produits entre eux). Il est adapté en fonction du potentiel de dangers. Les paramètres de sécurité de chaque produit sont gérés par le logiciel de gestion des marchandises par classe (rubrique ICPE) mis en place dans les entrepôts FM LOGISTIC.

Cellule	Rubriques	Organisation du stockage
Produits courants	*15xx, 2662 2663, 2711*	*Toutes cellules, 8d exceptée*
Produits toxiques	*1131, 1172, 1173 + produits courants.*	*Liquides : hauteur limitée à 5m, au-dessus produits toxiques solides et produits courants.*
Comburants	*1200*	*Si plus de 2 tonnes aucun autre produit ne peut être stocké. Liquides : hauteur limitée à 5m ; au-delà possibilité de comburants solides.*
Aérosols	*1412*	*Si plus de 6 tonnes aucun autre produit ne peut être stocké. Possibilité de stocker toute hauteur.*
Produits inflammables	*1432, 1450, 2255 + produits courants*	*Si plus de 10 m3 ; classement de la cellule en inflammable. Liquides : hauteur limitée à 5m ; au-dessus possibilité de solides inflammables et produits courants.*
Produits corrosifs	*1611 ou 1630 + produits courants*	*Liquides : hauteur limitée à 5m ; au-dessus possibilité de solides corrosifs et produits courants.*
Produits pharmaceutiques	*1131, 1172, 1173, 1432*	*Stockage dans les cellules correspondant à leur classement ICPE : toxique ou inflammable, stocké toujours à une distance supérieure à 100m des limites de propriété.*

Dans le cadre des activités de picking, les cellules des produits courants pourront également accueillir les produits classés en faible quantité en deçà des seuils réglementaires dans les rubriques relevant du régime de déclaration en respectant la compatibilité des produits stockés. Ces produits seront, par ailleurs, toujours conditionnés dans des récipients de moins de 30 litres.

Les modes de stockage sont fonction des besoins logistiques : palettes métalliques ou en masse (îlots)

1.2.5 – Fonctionnement de l'entrepôt

La plateforme abrite l'ensemble des prestations constituant une offre logistique globale comprenant des activités de transport, conditionnement et entreposage.

Ces trois activités se déclinent en un certain nombre de fonctions :

- ✓ Le picking : opération de prélèvement des articles pour constituer une commande.
  - *Pooling : regroupement des flux industriels ayant des produits compatibles destinés aux mêmes réseaux de distribution ;*
  - *Le conditionnement à façon (CAF) : opération de suremballage demandée par un client ;*
  - *Plateforme d'éclatement (PFE) : réception des palettes homogènes ou non et dispatching direct sur d'autres palettes à destination de plusieurs clients.*
- ✓ La manutention : chariots et systèmes de convoyage ;

- ✓ L'entreposage et le stockage ;
- ✓ Le passage à quai : expédition des produits.

L'entrepôt effectue également des prestations de récupération des équipements électriques et électroniques à la demande des clients.

1.2.6 – Personnel

1.2.6.1 - Effectif

Après l'extension envisagée, le site est prévu pour accueillir environ 400 personnes en temps normal (effectif actuel environ 215 personnes) :

- ✓ 80% d'opérateurs
- ✓ 20% de personnel d'encadrement et administratif.

En fonction des fluctuations de la nature des activités demandées par les clients, le site pourra même accueillir 650 postes de travail simultanément.

1.2.6.2 - Rythme de travail

La plate-forme fonctionne du lundi au samedi midi, le travail est posté en 2 X 8 ou 3 X 8.
Le personnel administratif travaille en horaire variable de 6h00 à 21h30.
Sur demandes clients, des opérations ponctuelles peuvent se faire le week-end (campagne promotionnelle d'un produit…)

1.3 - Cadre juridique

1.3.1 – Permis de construire

Le maire de Crépy-en-Valois est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire

1.3.2 - Autorisation d'exploiter

Le projet est soumis au régime d'autorisation conformément à l'article L512-1. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. Le dossier a été établi conformément aux articles R512-3 à R512-9 du Livre V du Code de l'Environnement.

1.3.3 - Servitudes d'utilité publique

Le projet demande l'institution de servitudes d'utilité publique en application des articles L515-8 et suivants du code de l'environnement à l'intérieur d'un périmètre délimité autour des installations.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation et la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par les exploitants pour prévenir les dangers ou les inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement.

1.4 – Composition des dossiers

1.4.1 – Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- o ***Partie I : Lettre de demande***
- o ***Partie II : Descriptif du site*** *(45 pages)*

Présentation générale, Nature et volume des activités, Organisation du site, Implantation – Accessibilité, Description des installations classées, Fonctionnement de l'entrepôt, Autres stockages possibles du site, Energie, Personnel, Capacités techniques et financières et mesures de prévention et de protection

- ***Partie III : Etude d'impact***
  - ✓ ***Résumé non technique*** *(16 pages)*
  - ✓ ***Etude d'impact*** *(119 pages)**:***

    1- Contexte de l'étude

    2 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement,

    3 - Analyse des impacts sur l'environnement

    4 - Evaluation des risques sanitaires

    5 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation : Dispositions générales, Faune et flore, Eau, Sol et sous-sol, Air, Déclaration annuelle des émissions polluantes, Bruit et vibration, Déchets, Transport et approvisionnement, Utilisation rationnelle de l'énergie, Investissements liés à la protection de l'environnement, Mesures de protection de l'environnement pendant la phase travaux

    6 - Conditions de remise en état

    7 - Esquisse des principales solutions de substitutions examinées

    8 - Méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur son environnement
- ***Partie IV : Etude de dangers*** *(162 pages + annexes)*
  - ✓ ***Résumé non technique***
  - ✓ ***Etudes de dangers :***

    1 - Introduction

    2 - Description et caractéristiques de l'environnement de l'établissement

    3- Description de l'établissement

    4 - Potentiels de danger : Analyse des accidents, Analyse des dangers présentés par les produits mis en œuvre, Organisation du stockage, Synthèse des dangers liés aux substances et incompatibilité, Analyse des dangers présentés par les équipements, Transferts, Identification et quantification des potentiels de dangers, Réduction des potentiels de dangers, Stratégies de lutte contre l'incendie

    5 - Analyse préliminaire des risques : Identification des phénomènes dangereux : Analyse des risques d'origine externe, Analyse systématique des dérives, Analyse des risques liés aux pertes d'utilité, Phénomènes dangereux et accidents majeurs potentiels

    6 - Etude quantitative des phénomènes dangereux : Phénomène dangereux 1 : Incendie d'une cellule de stockage de produits courants combustibles, Phénomène dangereux 2 : Incendie d'une cellule de produits « toxiques » ou d'une cellule d'acides, Phénomène dangereux 3 : Incendie d'une cellule de produits inflammables ou de produits comburants, Phénomène dangereux 4 : Incendie d'une cellule d'aérosols, Phénomène dangereux 5 : Propagation d'un incendie à plusieurs cellules de stockage, Phénomène dangereux 6 :Pollution par les eaux d'extinction, Phénomène dangereux 7 : Incendie généralisé de la plateforme logistique, Bilan des accidents majeurs potentiels

    7 - Etude détaillée de réduction des risques

    8 - Grille Fréquence-Gravité de l'arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000

    9 - Mesures de maîtrise des risques

    10 - Conclusion

    11 - Glossaire

    12 - Références

    13 - Liste des annexes (31 annexes)
- ***Partie V : Notice d'hygiène et de sécurité*** *(22 pages)*

  Introduction, Dispositions générales, Prévention des risques, Hygiène – aménagement des lieux de travail – prévention des incendies, Ambiance et lieux de travail, Contrôles et vérifications, Consignes et procédure d'exploitation, Information et formation du personnel, Surveillance médicale des salariés, Sûreté et organisation sécurité
- ***Partie VI : Bilans de conformité*** *(132 pages)*

  Arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration ou autorisation : Rubriques 1185, 1432, 1510, 1511,2711, 2910, 2925
- ***Partie VII : Garanties financières*** *(13 pages)*
- ***Partie VIII : Demande d'institution de servitudes d'utilité publique*** *(11 pages : voir détail paragraphe 3.2.1)*
- ***Partie IX : Annexes***
  1. *Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire*
  2. *Plan cadastral*
  3. *Extrait du PLU : plan de zonage et dispositions applicables à la zone Aux*
  4. *Fiche paysage du plateau de Valois*
  5. *Documents techniques D9 et D9A (Dimensionnement hydraulique)*
  6. *Tableau d'organisation de stockage*
  7. *Etude du risque foudre*
  8. *Archéologie*
  9. *Etudes acoustiques : Campagne de mesures 2014, Etude acoustique de l'extension*
  10. *Fiche INSEE Crépy-en-Valois*
  11. *Fiche climatologique et rose des vents*
  12. *Diagnostic écologique – Notice d'Incidence Natura 2000*
  13. *Etudes géotechniques : A. Etude 2002 (Existant)- B. Etude 2014 (Extension)*
  14. *Etude piézométrique*
  15. *Carte des ouvrages hydrauliques*

---

16. *Convention de rejets des eaux*
17. *Etude de risques liés à la présence éventuelle de cavités souterraines et de coulées de boues*
18. *Lettres de demande d'avis sur les conditions de remise en état du site*
19. *Plans : Extrait de carte IGN au 1/25000 avec rayon de 3km, Plan d'ensemble (rayon = 35m) au 1/1500, Plan d'ensemble (rayon = 300m) au 1/2500, Plan des réseaux, Plan simulation Incendie : Flux Thermiques / Murs CF, Pla flux toxiques en hauteur, Plan de principe d'une cellule 1432, Plan des servitudes, Plan de masse général, Plan flux thermiques PPI*

- ***Documents annexés au dossier :***
  - ✓ ***Note de synthèse (NG Concept)***
  - ✓ ***Prise en compte de la nomenclature des IC en vigueur au 1° juin 2015***

1.4.2 – Dossier de demande de permis de construire

- ***Demande de permis de construire***
- ***Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire***
- ***Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire***
- ***Pièces :***
  PC1 : plan de situation du terrain
  PC2 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
  PC3 : Plan de coupe d terrain et de la construction
  PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet
  PC5 : Plan des façades et des toitures
  PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
  PC7 : Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
  PC8 : Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
  PC11 : L'étude d'impact (Résumé non technique, Descriptif)
  PC25 : Une justification du dépôt de la demande
- ***Engagement Maître d'œuvre :*** *Descriptif handicapés – Notice d'Hygiène et Sécurité*
- ***Avis Service Départemental d'Incendie et de Secours***
- ***Arrêté de la préfète de la région Picardie :*** *Prescription de diagnostic archéologique – Notification de modification de prescription archéologique*
- ***ERDF :*** *Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme*
- ***SAUR Agence de l'Oise :*** *Réseau d'assainissement et canalisation d'eau potable*

1.4.3 – Projet d'arrêté préfectoral d'instauration de servitudes d'utilité publique : Contraintes d'urbanisme

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation

Le 24 avril 2015, Monsieur Yannick BUISSON, Directeur général de FM France sollicite auprès de la préfecture de l'Oise, l'autorisation d'exploiter une installation classée sur la commune de Crépy-en-Valois.

Sur demande du préfet de l'Oise, le 23 juillet 2015, Monsieur Christophe VALLET, Directeur départemental des territoires, demande au Tribunal Administratif d'Amiens de procéder à la désignation des commissaires enquêteurs.

Le 12 août 2015, Madame la Présidente du Tribunal d'Amiens me désigne en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Alain BROCARD est désigné comme commissaire enquêteur suppléant (Décision n° E15000132/80, transmise le 18 août 2015 par Monsieur le Greffier en Chef)

Monsieur BROCARD et moi-même avons transmis à Madame la Présidente du Tribunal une déclaration sur l'honneur certifiant n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel qui pourrait faire suspecter notre indépendance ou notre impartialité pour cette enquête.

Le 10 septembre 2015, monsieur le Préfet de l'Oise ordonne l'ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes présentées par la société FM France (la DDT m'en fait parvenir par courrier une copie le 11 septembre 2015)

2.2 - Démarches préalables

2.2.1 - Préparation de l'enquête et visite des lieux

- Le 4 septembre 2015, en accord avec le commissaire suppléant, j'ai contacté la Direction Départementale des Territoires pour arrêter les modalités de l'enquête et entrer en possession du dossier. L'enquête a été fixée du ***lundi 5 octobre 205 au lundi 16 novembre 2015, soit 43 jours***.
- Le 7 septembre 2015, je me suis rendu à la D.D.T pour prendre possession du dossier.
- Le 22 septembre 2015, j'ai rencontré le pétitionnaire pour bénéficier de la présentation de son projet et visiter ses installations.

2.2.2 - Information du public

- L' « Avis au Public » a été affiché sur l'enceinte de FM France de Crépy-en-Valois en 5 emplacements dès le 17 septembre 2015. L'avis a également été affiché, le 19 septembre, dans les tableaux municipaux des communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de Crépy-en-Valois : Coyolles (Aisne), Feigneux, Gondreville, Lévignen, Rouville, Russy-Bémont, Vaumoise.
- L'affichage accessible au public a bien été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.
- La préfecture de l'Oise a procédé à la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les deux journaux régionaux suivants :
  - « Le Courrier Picard » les 17/09/15 et 06/10/15.
  - « Le Parisien » les 16/09/15 et 06/10/15.

  Elle a également annoncé l'enquête sur son site Internet *www.oise.gouv.fr.*
- L'information a également été relayée :
  - Le site Internet de Crépy-en-Valois, le 28 septembre 2015 *(www.crepyenvalois.fr/enquete_publique_plate_forme_logistique.html)*, ainsi que les deux panneaux électroniques situés à proximité de la salle des fêtes et de la gare, le

18 septembre 2015
- Le site Internet de l'association, « Crépy Environnement et Qualité de la Vie », le 25 octobre 2015 *(crepy.environnement.over-blog.fr)*.
- La presse régionale (*Exemple Le Parisien du 13/10/15)*

2.3 - Déroulement de l'enquête

- Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins le 5 octobre 2015 a été mis à la disposition du public, au service de l'Urbanisme de Crépy-en-Valois, aux heures d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée prévue.
- A chaque permanence j'ai vérifié et constaté, par sondage, que les affichages étaient correctement maintenus et accessibles au public.
- Conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, j'ai préparé et organisé la ***réunion publique***. prescrite Celle-ci s'est tenue en mairie le samedi 31 octobre 2015, de 10h00 à 12h00.
- Le compte-rendu de la réunion a été adressé le 14 décembre 2012 au préfet (DDT), au pétitionnaire ainsi qu'au maire de Crépy-en-Valois.
- J'ai assuré les permanences aux dates prescrites, les :
  - Lundi 5 octobre 2015, de 9h00 à 12h00 ;
  - Jeudi 15 octobre 2015, de 14h30 à 17h30 ;
  - Mercredi 21 octobre 2015, de 15h30 à 18h30 ;
  - Samedi 7 novembre 2015, de 9h00 à 12h00 ;
  - Lundi 16 novembre 2015, de 14h30 à 17h30.

  En ces occasions, j'ai pu m'entretenir avec Monsieur le Maire, Madame la Maire-adjointe Urbanisme et Environnement, Monsieur le Directeur du Service d'Urbanisme, Monsieur le Directeur des Services Techniques et obtenir les informations souhaitées.
- Le lundi 16 novembre 2015, j'ai procédé à la fermeture du registre et arrêté l'enquête.

2.4 – Clôture de l'enquête

- Le 20 novembre 2015, j'ai remis :
  - Au pétitionnaire : Le procès-verbal relatif à sa demande d'autorisation d'exploiter assortie d'une SUP ;
  - A Monsieur le maire : Le procès-verbal relatif aux demande d'instauration d'une SUP et de permis de construire.
- Le 2 décembre 2015, j'ai réceptionné les mémoires de réponse de FM France et de l'Autorité Municipale (envoi par courriels)

2.5- Participation du public

- Cinq personnes sont venues s'informer sur le projet, pendant les permanences et seize personnes sont venues consulter le dossier en dehors de celles-ci ;
- Dix-neuf personnes (y compris le commissaire enquêteur) ont participé à la réunion publique.
- Quatre observations ont été formulées sur le registre d'enquête : un avis favorable *(Association Crépy Environnement et Qualité de Vie)*, un avis défavorable *(Conseiller départemental)* et deux observations (*dont l'une faisant référence à une pétition adressée à M. le maire)*, invitant l'Autorité municipale à rechercher des solutions pour améliorer la circulation et réduire les nuisances liées au trafic des poids lourds.
- De son côté, l'Autorité municipale a émis un avis favorable sur le projet.
-

3 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations

3.1 – Eléments du dossier de demande d'exploitation

Le dossier est conforme à la législation. Les études d'impact, de dangers et la notice hygiène et sécurité sont très complètes.

3.1.1 - Impacts du projet sur l'environnement

L'impact de l'entrepôt sur l'environnement est faible.

Milieu	Impact
Paysages & Milieu naturel	Aucune zone protégée présente sur le site : ZNIEFF (*ZNIEFF de type I à 30m « Massif Forestier de Retz)*, Natura 2000 *(distante de 3km)*, Arrêté de protection de Biotope, Réserve naturelle ou Réserve naturelle volontaire, Parc Naturel Régional. Le site empiète sur la limite de la ZICO « massif de Retz ». Traitement architectural et paysager pour favoriser l'insertion paysagère. Création d'une bande enherbée au Nord-Est pour renforcer et maintenir le corridor.
Socio-économique	Zone industrielle fortement développée. ERP à 150m au Sud. Habitations les plus proches à 500m à l'Ouest. Pas de zone A.O.C. Pas de monuments historiques dans la ZI. Non situé en zone archéologique sensible.
Eau Sous-sol	Aucun cours d'eau aux alentours du site. Pas de point de captage d'eau potable à proximité (6km) Gestion maîtrisée des eaux usées et pluviales : auto-surveillance annuelle des eaux pluviales ; convention de rejets des eaux ; contrôle et curage des bassins et fossés de rétention. Terrain hors zone de risque retrait-gonflement d'argile. Risque de cavité souterraine inexistant. Zone d'aléa faible à forte pour le risque coulées de boue, cependant le site ne présente pas de pente sensible ce qui réduit considérablement le risque de coulées en direction des installations surélevées de 1.10m. Aléa faible à nul pour les remontées de nappe. Non concerné pour les mouvements de terrain et les inondations. Surveillance des eaux souterraines par piézomètres.
Air	Pas de source significative de rejets atmosphériques (Chaufferies, circulation) Analyse des émissions et des débits des chaufferies, tous les deux ans. Le site ne génère pas d'odeurs. Rejets de gaz d'échappement liés au trafic de véhicules.
Exploitation : Bruit et vibrations	Bruits inférieurs aux limites admissibles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. L'extension ne devra pas engendrer une augmentation du niveau sonore supérieure aux valeurs limites. Aucune activité n'est à l'origine de vibrations. Campagne de mesures de bruit sera réalisée dans les 6 mois après les travaux d'extension.
Déchets	Site équipé d'une déchetterie. Dispositif de tri : déchets ultimes envoyés dans un centre de valorisation énergétique ; Déchets dangereux gérés par des sociétés spécialisées.
Transport et approvisionnement	Ville bien desservie en termes d'infrastructures routières. Possibilité embranchement ferré. Accroissement du trafic après extension : trafic d'environ 300 camions jour au lieu de 130. Accroissement des parkings PL et VL. Accès au site facilité.
Climat	Vents dominants non dirigés vers les zones urbaines. Températures modérées. Risque de foudre : Crépy-en-Valois est classée 19.231^{ème} commune de France dans l'ordre des communes à risques avec 0,70 arcs par Km2. Sismicité très faible.
Phase de travaux	Charte « Chantier Vert » pour limiter les risques et les nuisances.
Economie	Création significative d'emploi

3.1.2 - Etude de dangers

Dangers	Réduction des dangers
Potentiels dangers	Analyse des accidents survenus sur installation similaires. Identification des dangers liés aux produits et traçabilité depuis l'admission jusqu'à l'expédition selon la nomenclature ICPE Organisation du stockage : cellule spécialisée, règles d'entreposage strictes.
Phénomènes dangereux	Identification des phénomènes dangereux : transport, entreprises voisines, malveillance, risques d'origine naturel (inondation, sismique, foudre, neige, vent), risques de perte d'utilité (gaz, électricité, eau, air comprimé) Quantification des phénomènes : modélisations des effets thermiques, de surpression, toxiques.

Réduction des risques	Etudes : Cinétique, Gravité et Probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux. Mesures de maîtrise des risques : - Equipements : compartimentages, murs coupe-feu ; déflecteurs de non propagation de gaz et de flamme ; rampe de projection d'eau ; extinction automatique ; ventilation et détection de gaz. - Hommes : équipes formées de 1ère intervention de lutte contre l'incendie, gestion de l'alarme ; systèmes automatiques (motopompe, RIA ...)
Pollution de l'eau	Séparation des réseaux, Station de pompage Bassins de rétention correctement dimensionnés

Les modélisations ont révélé certains accidents majeurs potentiels ont une cinétique ou une intensité telle que les effets irréversibles pouvant sortent des limites de propriété.
La gravité de ces accidents est de niveau « modéré » au sens de la circulaire du 10 mai 2010. Les probabilités d'occurrence ont été estimées de classe « C » (improbable) à « D » (très improbable) respectivement pour les incendies de cellules seules et les propagations d'incendie.

L'exploitant considère que les risques d'accidents majeurs sont maîtrisés.

3.1.3 - Hygiène et sécurité

Les bâtiments ont des structures et une solidité appropriées au type d'utilisation. Les locaux sont régulièrement entretenus et nettoyés. Les voies de circulation sont aménagées de sorte que la circulation des piétons, des VL et des PL s'effectue de manière sûre. Les installations électriques, les machines et les équipements font l'objet d'entretien périodique par des organismes agréés.

L'établissement dispose d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Information et formation du personnel : Tout nouvel embauché permanent ou temporaire sont formés à la sécurité en fonction des risques présentés par les différentes activités et les différents poste de travail.
Le personnel dispose d'équipements individuels de protection adaptés aux risques identifiés : *chaussures de sécurité et selon les postes : cote de travail ou blouse, lunettes de sécurité, gants.*
Un protocole de sécurité est élaboré *(interdiction de fumer, dispositif d'intervention, premiers secours aux blessés...)*

La formation continue des salariés à la sécurité concerne les équipiers de 1ère intervention, les sauveteurs secouristes du travail, le travail en hauteur, les gestes et postures. L'établissement dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI). Des exercices de mise en situation sont réalisés tous les ans.

3.2 – Eléments du dossier d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Demande d'instauration de servitudes d'utilité publiques conformément à l'article L315-37 du Code de l'Environnement.

3.2.1 - Composition du dossier

- Notice de présentation
- Situation par rapport à l'arrêté préfectoral actuel du site
- Situation projetée
- Risques induits par le site
  - *Effets thermiques*
  - *Effets de surpression*
  - *Effets toxiques*
- Règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties
- Annexes
  - *Plan des servitudes*

3.2.2 - Risques induits sur le site

Les dangers présentés par l'installation sont liés au caractère combustible des produits stockés. Le principal phénomène dangereux étudié dans l'étude de dangers du site est l'incendie d'une cellule et sa propagation à plusieurs cellules.
Dans le cadre de cette demande d'institution de SUP, les risques liés aux installations sont regroupés en trois catégories de servitude : effets thermiques, effets de surpression, effets toxiques.

Effets	Risques
Thermiques	Les modélisations ont montré que plusieurs accidents majeurs potentiels ont une cinétique ou une intensité telle que les effets irréversibles au sol sortent des limites de la propriété : - Incendie généralisé de la cellule de produits courants n°21 (Phénomène dangereux (PD) n°1) - Incendie généralisé des cellules de produits inflammables 23a et 24a (PD n°3) - Incendie généralisé des cellules de produits aérosols 23a et 24a (PD n° 4) - Propagation d'incendie de la cellule 8c vers la cellule 8b, de la cellule 21 vers la 20, et des cellules 20,23a, et 24a vers leurs cellules voisines (PD n°5) La gravité est de niveau « **modéré** » au sens de la circulaire du 10/05/2010. La probabilité d'occurrence est estimée de **classes C (improbable) à D (très improbable)** Les effets irréversibles liés au phénomène dangereux 5 (PD n°5) représentent 1639 m2 au Nord du site, 235 m2 au Sud.
Surpression	Les modélisations des scénarios d'explosion dans les locaux de chaufferie donnent une valeur de l'ordre de 57m pour la surpression de 20mbar et de 29m pour la surpression de 50mbar. Les zones impactées par l'effet de surpression de 20mbar à l'Ouest représentent 422m2 dans une zone située sur le merlon séparatif.
Toxiques	Le calcul de dispersion atmosphérique a été réalisé pour 12 conditions météorologiques pour chacune des six configurations de stockages (produits courants, toxiques, dangereux, engrais, ..) Aucun seuil d'effets n'est atteint au sol pour une durée d'une heure d'exposition.

3.2.3 – Règles envisagées

Aucune infrastructure existante n'est impactée par les effets thermiques ou de surpression : l'autorisation est possible sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée. La construction d'un ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (lotissement) est donc à proscrire.

Aucun seuil d'effets toxiques n'est atteint au sol, pour une durée d'une heure d'exposition. Le pétitionnaire propose de limiter la hauteur des nouvelles constructions afin qu'elle soit inférieure à la hauteur minimale du panache de fumée modélisée à une distance donnée de l'établissement selon tableau fourni.

3.3 - Avis de l'Autorité Environnementale

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation (Article L512-1 du C.E.), à ce titre le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'Avis de l'Autorité Environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet.

3.3.1 - Analyse du contexte environnemental

Le site n'est pas inscrit dans les périmètres de protection de Réserve Naturelle Volontaire, d'une zone Natura 2000, dans un rayon de Biotope ou une zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF)
Toutefois le site empiète à l'Est en partie sur la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) *« Forêts picardes : massif de Retz »* et est situé en bordure (30m) de la zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I *« Massif forestier de Retz »*.

3.3.2 - Analyse de l'étude d'impact

L'Autorité Environnementale signale que d'une manière générale, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Elle présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. En cela, il est conforme aux dispositions réglementaires *(Article R512-8 du C.E.)*

Au regard des activités exercées :

- Les effets de l'installation sur l'environnement sont limités ;
- Un risque sanitaire inacceptable peut être exclu ;
- Les nuisances en matière de trafic routier restent mesurées ;
- L'étude acoustique conclut à la conformité du site existant à la réglementation et indique que la contribution sonore des installations projetées ne devrait pas engendrer une augmentation du niveau sonore supérieure aux valeurs limites spécifiées dans l'arrêté préfectoral actuel.

3.3.3 - Analyse de l'étude de dangers

L'examen de l'étude ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

L'exploitant a étudié les dangers présentés par son projet selon des dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.
Les phénomènes dangereux ont des effets à l'extérieur des limites de la propriété. La grille de maîtrise des risques dans laquelle ont été positionnés ces phénomènes dangereux ne fait apparaître aucune incompatibilité sur la base des critères d'appréciation de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

FM France a intégré dans son dossier de demande d'autorisation d'extension, une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

3.3.4- Conclusions

D'une manière générale, les études d'impact et de dangers jointes au dossier de demande d'autorisation peuvent être considérés comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation et des enjeux environnementaux associés au site.
Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement : protection de la ressource en eau, prise en compte des risques industriels et naturels et du risque sanitaire.

L'Autorité Environnementale conclut que la conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

3.4 – Réunion publique : organisation et participation du public

Le compte rendu de la réunion publique figure au chapitre 5.

Majoritairement les participants n'ont pas exprimé un avis négatif sur la demande d'autorisation d'exploiter l'entrepôt et l'instauration de servitudes d'utilité publique.
L'attention principale du public a porté sur l'augmentation du trafic de poids lourds consécutif au projet d'extension de la plateforme et les mesures envisagées par la mairie, pour améliorer la circulation urbaine.

M. Jacques BURIDANT maire-adjoint de Gilocourt, a demandé de quantifier les futurs flux routiers empruntant l'axe Crépy-Compiègne, consécutif à l'extension de l'activité. Faute de disposer de

données suffisantes, le commissaire enquêteur en accord avec le pétitionnaire, a reporté la question posée. En réponse à celle-ci, le pétitionnaire a quantifié dans son mémoire de réponse *(§ pièces jointes),* le trafic moyen actuel observé en septembre et octobre 2015, résultant de l'exploitation des deux plateformes CNP1 et CNP2.

3.5 - Procès -verbal de synthèse et mémoire de réponse du pétitionnaire *(détail en pièces jointes)*

Le public rencontré n'a exprimé aucune critique concernant directement la conduite de l'exploitation. Majoritairement, il n'a pas émis d'avis défavorable sur le projet d'extension, notamment en raison des retombées positives en termes de création d'emplois.

Par contre, plusieurs personnes dont les habitants de la résidence Gabriel, rue Sauvy, ont exprimé leur souci et/ou leur hostilité au sujet de l'extension en raison de l'augmentation du trafic de poids lourds et des nuisances induites (bruit, pollution…)
Ces sentiments sont également partagés par le maire-adjoint d'une commune voisine ainsi qu'un conseiller départemental de l'Oise.

Le pétitionnaire souligne qu'il ne lui appartient pas de mettre en place des aménagements publics tels que parking à destination des promeneurs dans le Bois de Tillet, borne incendie, ligne téléphonique.
Il indique qu'il ne peut que regretter l'implantation d'un immeuble d'habitation en bordure immédiate de la zone industrielle.
Par contre, il affirme :

- *être favorable à toute initiative de la municipalité visant à fluidifier la circulation et réduire les nuisances liées à la présence de poids-lourds ;*
- *avoir mis en place plusieurs mesures afin de faciliter la gestion des PL en attente d'admission et ainsi contribuer à libérer en permanence la rue du Bois de Tillet ;*
- *mettre à la disposition des chauffeurs des commodités afin que ceux-ci ne puissent être suspectés de polluer l'orée du bois de Tillet (accès aux sanitaires au poste d'accueil provisoire, mise en place avant la fin de l'année de « sanisettes » à proximité immédiate du parking d'attente des PL du CPN2 et création lors de l'extension de la plateforme, d'un bloc autonome avec sanitaires et douches)*

Il rappelle que la plateforme n'aura aucun impact sur les ERP présents dans la zone industrielle et que la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique vise précisément à maîtriser l'urbanisation future dans le périmètre concerné par les effets thermiques, toxiques ou effets de surpression, générés par un éventuel accident majeur.

3.6 – Procès-verbal et mémoire de réponse de l'Autorité Municipale *(détail en pièces jointes)*

Plusieurs personnes ont exprimé leur souci et/ou leur hostilité au sujet de l'extension en raison de l'augmentation du trafic de poids lourds et des nuisances induites (bruit, pollution…)

Monsieur le maire de Crépy-en-Valois a exprimé ses vifs regrets concernant le non aboutissement des études menées dans le passé, pour obtenir des services publics une déviation pour desservir la zone industrielle. Toutefois, pour répondre aux préoccupations des crépynois, il a indiqué que le conseil municipal envisage de mettre en place plusieurs mesures destinées à canaliser le trafic des poids lourds dans sa commune et réduire les nuisances :

- *mise en place d'un giratoire dans la zone industrielle qui devrait, en autre, contribuer à diviser par deux le trafic rue Alfred Sauvy, principal accès à la zone industrielle ;*

- *modification, début 2016, du revêtement rue Alfred Sauvy au profit d'un enrobé anti-bruit.*

Le public pense que la solution serait de mettre à double sens la nouvelle route envisagée à l'entrée de la zone industrielle…

L'Autorité municipale mentionne que la Ville :

- *veillera au maintien de l'accès sur la rue puis le chemin du Bois de Tillet ;*
- *mettra en place un nouveau fléchage pour accompagner la modification du plan de circulation dans la ZI et la construction d'un nouvel accès sur la RD25 dont le gabarit sera suffisamment dimensionné pour permettre la mise en place d'une circulation à double sens afin de mieux répartir les entrées/sorties de la ZI, aujourd'hui concentrées sur la seule rue Sauvy ;*
- *ne prévoit pas l'aménagement d'un parking à usage de promeneurs à l'entrée du Bois de Tillet, un espace de stationnement existant à 200m après la lisière du bois ;*
- *indique que l'extension de la ZI entrainera l'extension de réseau défense incendie vers le centre équestre lequel verra sa ligne télécom maintenue et confortée par sa mise en souterrain ;*
- *ne prévoit pas d'extension du front urbain (habitat) plus à l'Est de la limite constituée par les rues St-Germain et Alfred Sauvy (dispositions du PLU et orientations d'aménagements du secteur)*

Par ailleurs, la Ville reste mobilisée pour que l'étude d'une déviation actuellement reportée, reste inscrite dans les projets du Conseil Départemental.

3.7 – Réponses du C.E. aux observations recueillies

L'autorité environnementale estime que l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions et que le risque sanitaire lié aux activités peut être exclu et qu'aucune situation de danger jugée inacceptable n'a été mise à jour. Elle indique que la conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

Je partage cette analyse.

Les mesures décrites dans le dossier de demandes et les réponses du pétitionnaire confirment sa volonté de respecter l'environnement y compris pendant la phase de travaux.

L'étude de dangers présentés par son projet selon les dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets, semblent bien adaptées et maîtrisées pour sécuriser le site.

En regard des effets irréversibles liés à l'incendie d'une cellule propagé aux cellules voisines, j'estime que les servitudes d'utilité publique sont nécessaires et suffisantes. Les dispositions prévues dans le plan local d'urbanisme doivent être examinées afin de les mettre, en conformité avec les servitudes d'utilité publique proposées.

L'association « Crépy Environnement et Qualité de Vie » a émis un avis favorable ainsi que l'Autorité municipale.

Le public, à une exception près, n'a pas émis un avis défavorable sur le projet mais a manifesté ses attentes afin de bénéficier de mesures pour limiter les nuisances résultant de l'accroissement du trafic routier dans la zone industrielle.

Les dispositions envisagées par la municipalité seront de nature à réduire de manière très significatives le passage de PL rue de Sauvy.

Le pétitionnaire, en réponse à la demande de monsieur BURIDANT maire-adjoint de GILOCOURT, a quantifié avec précision, le nombre de poids lourds entrant ou sortant des deux entrepôts FM France CPN1 et CPN2 pendant les mois de septembre et octobre 2015.

La part du trafic engendré par FM France sur la RD332 en provenance de Compiègne correspond à client spécifique. Il s'agit de produits venant directement de son usine basée à Compiègne.
Celle-ci représente 25 à 26 camions/jour empruntant cet axe pour un total estimé à 386 poids lourds *(donnée communiquée par la municipalité : voir le projet de plan de circulation, document chapitre 5.2),* soit « **6,61%** » du trafic passant par GILOCOURT.

Trafic total (Camions/jour)			Trafic engendré par FM France			Pourcentage
Direction	**Désignation**	**Trafic total**	**CPN1**	**CPN2**	**Ensemble**	**%**
Axes Nord	*RD332 Nord*	*386*	*25,5*		*25,5*	*6,61*
	RD 116	*40*				*0*
	RD335	*86*				*0*
	Total	512	25,5	0	25,5	4,98
Ouest	RD324 Ouest	875	20	16	36	4,11
Axes Sud-Ouest Paris Roissy	*RD25*	*672*	*112*	*53*	*165*	*24,55*
	RD136	*263*				*0*
	RD332	*90*				*0*
	Total	1025	112	53	165	16,1
Indéterminé			3	9	12	
N2 - Est	RD324	425	43	32	75	17,65
TOTAL		**2837**	**203,5**	**110**	**313,5**	**11,05**

Le pétitionnaire précise qu'il s'agit de données actuelles et qu'il est extrêmement difficile, aujourd'hui, de pouvoir évaluer le positionnement des flux, notamment en amont, des futurs clients. Par contre, il indique qu'une grande partie des camions sortant de ses entrepôts se dirigent vers la région parisienne qui permet de rejoindre la quasi-totalité des grands axes nationaux, les PL empruntent très majoritairement la N2.

Comme le démontre les données recensées sur la période de septembre octobre 2015, le trafic dans Crépy-en-Valois, induit par FM France ne représente qu'une faible part du trafic global transitant par la commune. Les nuisances liées au trafic ne résultent pas exclusivement des activités présentes dans la zone industrielle mais aussi de toutes celles situées en dehors de Crépy-en-Valois nécessitant le transport de marchandises entre l'A1, la N2, Roissy et la région parisienne.

Aussi, je me solidarise totalement avec l'Autorité Municipale, pour défendre le bien fondé du projet de déviation devant permettre, en complément des mesures qu'elle envisage, de fluidifier le trafic dans toute la commune et celles avoisinantes.

Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

4 – Pièces jointes

4.1 - P-V de synthèse et mémoire de réponse de FM France

4.2 - P-V de synthèse et mémoire de réponse de l'Autorité Municipale

Pierre Dendievel
Commissaire Enquêteur

Crépy-en-Valois, le 20 novembre 2015

FM FRANCE
Madame SALLES
Ingénieur Environnement Industriel NG Concept
Rue du Bois de Tillet

60802 CREPY-EN-VALOIS

Objet : **Procès-verbal de Synthèse : Réunion du 20 novembre 2015**
Enquête publique du 5 octobre au 16 novembre 2015 relative à la demande présentée par la société FM France en vue d'étendre la surface et l'exploitation de sa plate-forme logistique de Crépy-en-Valois, et d'instaurer des servitudes d'utilité publique.

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, je vous adresse le procès-verbal de synthèse des observations orales ou écrites formulées par le public au cours de l'enquête.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous disposez d'un délai de quinze jours, à compter de ce jour, pour me faire parvenir vos éventuelles observations par courriel ou dans un mémoire de réponse.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

☒ *PV complété par la copie des observations souhaitées*

Notification établie en deux exemplaires, dont un remis en main propre, ce jour.

FM LOGISTIC
Secrétariat Général
Rue du Bois de Tillet BP 60224
60802 CREPY EN VALOIS Cedex
Tél. : 03.44.94.42.00
Fax : 03.44.39.68.22

Madame Hélène SALLES
Ingénieur Environnement Industriel NG Concept

Procès-verbal de synthèse

1 – Participation du public et synthèse des observations recueillies pendant l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête qui s'est étendue sur une période de quarante-trois jours, ayant pour siège la mairie de Crépy-en-Valois, la participation du public a été la suivante :

- Cinq personnes sont venues s'informer sur le projet lors des permanences.
- Seize personnes sont venues consulter le dossier en dehors de celles-ci.
- Quatre observations ont été formulées : trois directement sur le registre dont deux accompagnées de pièces jointes, une sous forme d'un courrier remis en main propre, annexée au registre.
- Dix-neuf personnes (y compris le commissaire enquêteur) ont participé à la réunion publique du 31octobre 2015.

Le public rencontré n'a exprimé aucune critique concernant directement la conduite de l'exploitation. Majoritairement, il n'a pas émis d'avis défavorable sur le projet d'extension, notamment en raison des retombées positives en termes de création d'emplois.

Par contre, plusieurs personnes dont les habitants de la résidence Gabriel, rue Sauvy, ont exprimé leur souci et/ou leur hostilité au sujet de l'extension en raison de l'augmentation du trafic de poids lourds et des nuisances induites (bruit, pollution…) Ces sentiments sont également partagés par le maire-adjoint d'une commune voisine ainsi qu'un conseiller départemental de l'Oise.

Monsieur le maire de Crépy-en-Valois a exprimé à plusieurs reprises ses vifs regrets concernant le non aboutissement des études menées dans le passé, pour obtenir des services publics une déviation pour desservir la zone industrielle. Cependant, pour répondre aux préoccupations des crépynois, il a indiqué que le conseil municipal envisage de mettre en place un plan de circulation pour canaliser le trafic des poids lourds dans sa commune.
Un projet du plan de circulation a été présenté lors de la réunion publique du 31 octobre 2015 :

- mise en place d'un giratoire dans la zone industrielle qui devrait, en autre, contribuer à diviser par deux le trafic rue Alfred Sauvy, principal accès à la zone industrielle ;
- modification, début 2016, du revêtement rue Alfred Sauvy au profit d'un dispositif anti-bruit.

2 – Observations du public

2.1 – Observation n°1 : M. le directeur du centre équestre

Le directeur demande que pendant la phase des travaux d'extension de la plateforme, la rue du Bois de Tillet soit libre à la circulation de façon permanente, qu'aucun camion ne stationne le long de la voie et bloque l'accès du bois. Il signale qu'actuellement certains véhicules stationnent à l'entrée du chemin.
Il estime souhaitable :

- d'améliorer le fléchage, voire de créer un parking à usage des promeneurs en forêt ;
- de permettre, en cas de remise en exploitation du centre équestre, un repiquage sur les bornes « incendie » ;
- de maintenir la ligne téléphonique aérienne existante qui désert le centre.

++*2.2 – Observation n°2 : Association « Crépy-en-Valois et Qualité de Vie »*
L'Association représentée par ses président, vice-président, secrétaire et secrétaire-adjoint, souligne qu'en regard des moyens mis en place pour éliminer au maximum les risques d'incendie suivi d'une explosion avec la propagation à d'autres cellules et la pollution environnementale, elle exprime un avis favorable à l'extension de la plateforme.

Elle signale qu'il est dommage que la voie ferrée ne soit pas une option parmi d'autres au transport de marchandises.

Elle assortit son avis favorable des réserves suivantes :

- Mise en place par la municipalité, d'un plan de circulation global et cohérent pour les poids lourds dans Crépy et sur certains axes comme la rue Sauvy ;
- Ne plus construire d'immeubles recevant du public (Centre récréatif, par exemple) pour éviter une trop grande concentration de véhicules légers et une promiscuité ;
- Arrêter le grignotage de la zone industrielle au niveau de la rue Saint-Germain et de la rue Sauvy.

2.3 – Observation n°3 : Mme Claudine RICHET, MM. Alain LEMAIRE et Daniel DECAMUS, habitant la Résidence Gabriel 2, rue Alfred Sauvy à Crépy
Les résidents rappellent que bien avant la réunion publique du 31octobre, ils avaient dénoncé les nuisances sonores et olfactives subies, chaque jour, par les habitants de l'immeuble ainsi que la saleté et la pollution en général, dues au passage des camions dans la rue Sauvy.

Ils estiment qu'il est insensé d'envisager une augmentation du nombre de camions car cela rendrait la vie impossible à bon nombre d'habitants du quartier et que le nouveau projet de circulation pour la zone industrielle basé sur une entrée unique par la rue Alfred Sauvy donnerait plus de nuisances sous les fenêtres de leur habitation.

Ils pensent que la solution serait que la nouvelle route à l'entrée de la zone industrielle soit à double sens, permettant donc les entrées et les sorties de tous les véhicules, éloignant ainsi tout le trafic vers ce nouvel axe.

Pièces jointes : Copies de la pétition (26 signataires) adressée à M le maire de Crépy, le 23 juillet 2015 et d'un article de presse paru dans le Parisien, le 22 octobre 2015.

2.4 – Observation n°4 : M. Jean-Paul LETOURNEUR, conseiller départemental de l'Oise – membre de la 2ème commission : Routes et Voies de communication
Il estime que les crépynois ne se sont pas installés dans la ville pour voir passer les camions. Il indique : « qu'à la suite de l'installation de deux bases logistiques considérables, pour rassurer la population, la promesse d'une déviation est née, faisant croire que la circulation ne durerait pas et serait bientôt canalisée ».

Il précise : « A présent, nous savons que la déviation ne sera pas réalisée avant longtemps comme en témoigne la lettre du 24 juillet 2015 du Président du Conseil départemental, pour cette raison et également du fait que de nombreux crépynois m'ont fait part de leur mécontentement à l'égard du trafic incessant de camions, je suis défavorable au projet d'extension ».

Pièces jointes : Copies de la lettre du 24/07/15 du Président du Conseil départemental, ci-mentionnée ; de la page 14 du bulletin municipal n°420 de novembre 2015 ; d'un projet de texte de l'auteur, à paraître dans le n°421 de décembre 2015.

3 – Commentaires et questionnements du C.E.

Les observations du public exprimées oralement ou par écrit, concernent principalement la préoccupation de voir s'accroître le trafic de poids lourds dans et autour de la commune et les mesures envisagées pour en réduire les nuisances : *opposition sur le projet d'extension, mise en place d'un plan de circulation, aménagement du territoire...*
Les conditions d'exploitation décrites dans le dossier, présentées et commentées lors des permanences et de la réunion publique ont été bien accueillies par le public.

3.1 - Plan de circulation

Pour limiter les nuisances, la municipalité a présenté un projet de circulation pour canaliser les poids lourds dans la commune ainsi que des mesures de réduction de bruit (remplacement du revêtement de la rue Sauvy par un enrobé anti-bruit)

Le public plébiscite la mise en place d'un plan de circulation global et cohérent. Les habitants de la rue de Sauvy estiment que d'autres projets de circulation sont possibles…

***Q1** : En accompagnement des projets étudiés par la municipalité, quelles dispositions envisagez-vous de prendre, pour renforcer, améliorer et rendre le plus efficient possible, un plan de circulation global et cohérent, répondant le mieux possible aux attentes de la population :*

- *optimisation du tracé en concertation avec la municipalité,*
- *signalisation,*
- *planification,*
- *actions persuasives auprès de votre clientèle, imposées ou recommandées, ... ?*

3.2 – Stationnement rue du Bois de Tillet

Le public signale la présence occasionnelle de camions stationnant dans la rue face à votre entrepôt, en dehors des parkings réservés à cet effet, tout en affirmant que des progrès sensibles ont été observés.

***Q2** : Pensez-vous être en mesure d'intervenir pour contribuer au libre accès permanent rue du Bois de Tillet, y compris pendant la phase de travaux :*

- *consignes dispensées auprès de vos clients pour planifier les admissions, gérer les attentes,*
- *interventions des gardiens auprès des chauffeurs,*
- *fléchage sur zone (tableau lumineux, par exemple),*
- *Consignes particulières pendant la phase travaux (nettoyage des voies ...) ... ?*

3.3 - Commodités pour les chauffeurs

Le public mentionne que l'orée du bois de Tillet est régulièrement polluée. Il suspecte en premier lieu les chauffeurs de poids lourds se rendant à votre entrepôt *(détritus, satisfaction de besoins naturels)*

***Q3** : En dehors des heures de réception, FM met-il des commodités à la disposition des chauffeurs (sanitaires, eau...), à défaut, envisage-t-il de le faire à l'occasion de l'extension de la plateforme ?*

3.4 – Autres réponses aux observations du public

***Q4** : Le C.E invite FM France à lui :*

- *faire part de ses éventuelles remarques en réponse aux observations du public,*
- *transmettre la quantification de la part de trafic induite par l'extension de la plateforme sur les principaux axes desservant Crépy et notamment sur l'axe Crépy Compiègne (comme demandée par M. le maire-adjoint de Gilocourt)*

Phalsbourg, le 1er décembre 2015

FM FRANCE
Hélène SALLES
Ingénieur Environnement Industriel NG Concept
ZI Rue de l'Europe
57370 Phalsbourg

Pierre Dendievel,
Commissaire enquêteur

Objet : Observations à votre Procès Verbal de synthèse

Référence : Votre courrier du 20 novembre 2015

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique du 5 octobre au 16 novembre 2015 relative à la demande présentée par la société FM France en vue d'étendre la surface et l'exploitation de sa plate-forme logistique de Crépy-en-Valois, et d'instaurer des servitudes d'utilité publique, vous nous avez transmis un Procès Verbal de synthèse des observations orales ou écrites formulées par le public au cours de l'enquête.

Veuillez trouver ci-joint nos observations et réponses correspondantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Hélène SALLES
Ingénieur Environnement Industriel

Observations du public

Observation n°01 : M. le directeur du centre équestre

Le directeur demande que pendant la phase des travaux d'extension de la plateforme, la rue du Bois de Tillet soit libre à la circulation de façon permanente, qu'aucun camion ne stationne le long de la voie et bloque l'accès du bois. Il signale qu'actuellement certains véhicules stationnent à l'entrée du chemin.

Il estime souhaitable :

- d'améliorer le fléchage, voire de créer un parking à usage des promeneurs en forêt ;

En ce qui concerne la signalisation pour les camions desservant la plateforme FM Logistic, des panneaux bien visibles ont été mis en place rue du Bois de Tillet. Lors de l'extension de la plateforme, la création d'un accès spécifique à CPN2 à l'Est ainsi que d'un nouveau parking PL (54 places supplémentaires) à proximité immédiate du futur poste de garde devrait permettre de fluidifier encore davantage le trafic induit par l'activité de FM Logistic.

S'il n'est pas du ressort de FM Logistic de mettre en place des aménagements publics tels qu'un parking à destination des promeneurs, FM Logistic reste bien entendu favorable à toute initiative visant à fluidifier la circulation dans la rue du Bois de Tillet et réduire les nuisances liées à la présence de poids-lourds. En parallèle, des mesures sont mises en place au sein de l'entreprise (création du nouvel accès et parking, protocole de transport signé par les transporteurs directement affrétés par FM Logistic ou les clients de FM Logistic lorsque ceux-ci affrètent leurs propres transporteurs, ...)

- de permettre, en cas de remise en exploitation du centre équestre, un repiquage sur les bornes « incendie » ;

Il existe un réseau incendie public dans la zone industrielle et notamment rue du Bois de Tillet (le site FM Logistic est autonome en termes de défense incendie ; son réseau privatif se situe à l'intérieur des limites de propriété). L'entretien et la gestion du réseau de la zone industrielle n'est ainsi pas à la charge de FM Logistic mais de la municipalité de Crépy-en-Valois.

- de maintenir la ligne téléphonique aérienne existante qui désert le centre.

De même que le réseau incendie mentionné ci-dessus, la ligne téléphonique aérienne est située hors des limites de propriété de FM Logistic, sur le domaine public. La gestion de cet équipement est sous la responsabilité de Orange (France Télécom).

Observation n°2 : Association « Crépy-en-Valois et Qualité de Vie »

L'Association représentée par ses président, vice-président, secrétaire et secrétaire-adjoint, souligne qu'en regard des moyens mis en place pour éliminer au maximum les risques d'incendie suivi d'une explosion avec la propagation à d'autres cellules et la pollution environnementale, elle exprime un avis favorable à l'extension de la plateforme.

Elle signale qu'il est dommage que la voie ferrée ne soit pas une option parmi d'autres au transport de marchandises.

Le transport ferroviaire est une option parmi d'autres au transport de marchandises. Malheureusement, la décision de l'utilisation du fer plutôt que de la route ne dépend pas de FM Logistic, mais de ses clients. A ce jour, bien que certaines typologies de produits soient adaptés, ils considèrent que le réseau fer ne présente pas les garanties de fiabilité et de délais nécessaires à leur activité (retards, grèves, ...). Cependant, l'utilisation du fret ferroviaire est toujours une possibilité sur CPN2, le quai fer étant déjà en place (à l'arrière des bâtiments existants) et le raccordement avec le réseau ferré restant faisable (passage prévu entre les deux merlons Ouest). L'existence de cette possibilité marque la volonté de FM Logistic de développer ses plateformes de manière multimodale.

Elle assortit son avis favorable des réserves suivantes :

- Mise en place par la municipalité, d'un plan de circulation global et cohérent pour les poids lourds dans Crépy et sur certains axes comme la rue Sauvy ;
- Ne plus construire d'immeubles recevant du public (Centre récréatif, par exemple) pour éviter une trop grande concentration de véhicules légers et une promiscuité ;
- Arrêter le grignotage de la zone industrielle au niveau de la rue Saint-Germain et de la rue Sauvy.

FM Logistic rappelle que la plateforme logistique n'a aucun impact sur les ERP présents dans la zone industrielle et que la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique vise précisément à maîtriser l'urbanisation future dans le périmètre concerné par les effets thermiques, toxiques ou de surpression générés par un éventuel accident majeur.

Observation n°3 : Mme Claudine RICHET, MM. Alain LEMAIRE et Daniel DECAMUS, habitant la Résidence Gabriel 2, rue Alfred Sauvy à Crépy

Les résidents rappellent que bien avant la réunion publique du 31octobre, ils avaient dénoncé les nuisances sonores et olfactives subies, chaque jour, par les habitants de l'immeuble ainsi que la saleté et la pollution en général, dues au passage des camions dans la rue Sauvy.

Ils estiment qu'il est insensé d'envisager une augmentation du nombre de camions car cela rendrait la vie impossible à bon nombre d'habitants du quartier et que le nouveau projet de circulation pour la zone industrielle basé sur une entrée unique par la rue Alfred Sauvy donnerait plus de nuisances sous les fenêtres de leur habitation.

Ils pensent que la solution serait que la nouvelle route à l'entrée de la zone industrielle soit à double sens, permettant donc les entrées et les sorties de tous les véhicules, éloignant ainsi tout le trafic vers ce nouvel axe.

Pièces jointes : Copies de la pétition (26 signataires) adressée à M le maire de Crépy, le 23 juillet 2015 et d'un article de presse paru dans le Parisien, le 22 octobre 2015.

FM Logistic ne peut que regretter l'implantation d'un immeuble d'habitation en bordure immédiate de la zone industrielle. FM Logistic est bien entendu favorable à tout projet de la municipalité visant à faciliter le trafic à l'intérieur de la zone industrielle et soulager ainsi la rue Alfred Sauvy d'une partie du trafic poids-lourds.

Observation n°4 : M. Jean-Paul LETOURNEUR, conseiller départemental de l'Oise – membre de la 2ème commission : Routes et Voies de communication

Il estime que les crépynois ne se sont pas installés dans la ville pour voir passer les camions. Il indique : « qu'à la suite de l'installation de deux bases logistiques considérables, pour rassurer la population, la promesse d'une déviation est née, faisant croire que la circulation ne durerait pas et serait bientôt canalisée ».

Il précise : « A présent, nous savons que la déviation ne sera pas réalisée avant longtemps comme en témoigne la lettre du 24 juillet 2015 du Président du Conseil départemental, pour cette raison et également du fait que de nombreux crépynois m'ont fait part de leur mécontentement à l'égard du trafic incessant de camions, je suis défavorable au projet d'extension ».

Pièces jointes : Copies de la lettre du 24/07/15 du Président du Conseil départemental, ci-mentionnée ; de la page 14 du bulletin municipal n°420 de novembre 2015 ; d'un projet de texte de l'auteur, à paraître dans le n°421 de décembre 2015.

Il convient de signaler que le Président du Conseil Départemental a lancé une étude visant à confirmer l'opportunité de la déviation grâce à une modélisation du trafic. Les conclusions de cette étude seront des éléments majeurs d'aide à la décision et de l'octroi des moyens nécessaires pour solutionner ce problème (cf. lettre du 24/07/15 du Président du Conseil Départemental).

Commentaires et questionnements du C.E.

Plan de circulation

Pour limiter les nuisances, la municipalité a présenté un projet de circulation pour canaliser les poids lourds dans la commune ainsi que des mesures de réduction de bruit (remplacement du revêtement de la rue Sauvy par un enrobé anti-bruit)

Le public plébiscite la mise en place d'un plan de circulation global et cohérent. Les habitants de la rue de Sauvy estiment que d'autres projets de circulation sont possibles...

***Q1** : En accompagnement des projets étudiés par la municipalité, quelles dispositions envisagez-vous de prendre, pour renforcer, améliorer et rendre le plus efficient possible, un plan de circulation global et cohérent, répondant le mieux possible aux attentes de la population :*

- *optimisation du tracé en concertation avec la municipalité,*
- *signalisation,*
- *planification,*
- *actions persuasives auprès de votre clientèle, imposées ou recommandées, ... ?*

Pour rappel, FM Logistic n'est pas le transporteur des produits qui transitent par la plateforme. En effet, ce sont les clients qui affrètent les transporteurs chargés du transport des marchandises en amont ou en aval de la plateforme de Crépy-en-Valois. Les activités de transport et d'entreposage sont totalement distinctes. A ce titre, le transport FM Logistic peut se voir confier une part de marché. Dans ce cas, nos chauffeurs se voient imposer un itinéraire défini au préalable, avec la

municipalité le cas échéant. Par contre, pour les autres transporteurs, FM Logistic adresse à ses clients des recommandations d'itinéraires.

Cependant, on constate que les conducteurs ne suivent pas forcément ces instructions. En conséquence, FM Logistic renforcera encore davantage la sensibilisation de ses clients sur cette problématique précise, afin qu'ils agissent auprès de leurs transporteurs.

Stationnement rue du Bois de Tillet

Le public signale la présence occasionnelle de camions stationnant dans la rue face à votre entrepôt, en dehors des parkings réservés à cet effet, tout en affirmant que des progrès sensibles ont été observés.

***Q2** : Pensez-vous être en mesure d'intervenir pour contribuer au libre accès permanent rue du Bois de Tillet, y compris pendant la phase de travaux :*

- *consignes dispensées auprès de vos clients pour planifier les admissions, gérer les attentes,*
- *interventions des gardiens auprès des chauffeurs,*
- *fléchage sur zone (tableau lumineux, par exemple),*
- *Consignes particulières pendant la phase travaux (nettoyage des voies ...) ... ?*

La procédure d'accueil des camions est la suivante :

1. *Préalablement à toute opération de chargement ou déchargement, un rendez-vous doit être pris avec la réceptionnaire du client concerné.*
2. *A son arrivée sur la plate-forme, le chauffeur devra stationner son ensemble routier sur le parking PL prévu à cet effet.*
3. *Le chauffeur doit :*
   a) *Se rendre à pied à l'**Accueil Chauffeurs** (sur parking PL) afin de s'y faire enregistrer, muni de :*
      - *Pour un enlèvement (expédition) :*
        - *Nom du Dossier ;*
        - *N° chargement/commande (dans le cas, de méconnaissance de ces informations, il sera demandé à votre chauffeur de rappeler votre entreprise, pour obtenir les informations ci-dessus) qui sont obligatoires ;*
        - *Heure de rendez-vous ;*
        - *Nature des produits à transporter ou client expéditeur.*
      - *Pour un approvisionnement (réception) :*
        - *Nom du Dossier ;*
        - *N° de réception ;*
        - *N° de RDV.*

      Dans le cas de la méconnaissance de ces informations, il sera demandé à votre chauffeur de rappeler votre entreprise pour obtenir les informations obligatoires ci-dessus.

   b) *L'enregistrement se fait sur présentation d'un document officiel (pièce d'identité officielle) ;*

   c) *Une fois le chauffeur enregistré, l'agent de **l'Accueil Chauffeur** l'invitera à prendre connaissance du protocole transport simplifié, puis lui demandera d'attester de la*

compréhension de ces recommandations et de son engagement à le respecter par un émargement sur le registre.

d) A l'issue de l'enregistrement, l'agent de ***l'Accueil Chauffeur*** *pourra :*

- *Soit orienter le chauffeur directement vers son quai et le bureau administratif du dossier concerné*
- *Soit mettre le chauffeur en attente, selon la chronologie suivante :*
  - *Les chauffeurs ont la possibilité d'attendre dans le local* ***Accueil Chauffeur*** *ou de rejoindre leur ensemble routier sur le parking PL;*
  - *Les chauffeurs en attente se voient remettre un Bip d'appel contre dépôt d'une pièce d'identité ;*
  - *Lorsque le chauffeur est appelé, il devra revenir à pied à* ***l'Accueil Chauffeur****, restituer le Bip et recevoir son badge.*

Plusieurs mesures ont été mises en place afin de faciliter la gestion des PL en attente et ainsi libérer la rue du Bois de Tillet. Ainsi, une signalisation renforcée, notamment avec un grand panneau au niveau du croisement avec la rue Gustave Eiffel, a été mise en place pour indiquer l'emplacement du parking PL pour les camions en attente de leur passage à quai. De plus, le gardien, s'il constate qu'un camion est mal garé, a pour consigne d'aller voir le chauffeur du PL en question pour lui demander de se garer correctement dans le parking prévu à cet effet.

Avec l'extension, un parking PL supplémentaire sera créé à proximité du nouveau poste de garde. Il y aura donc plus de places de parking disponibles, ce qui contribuera à réduire les stationnements rue du Bois de Tillet. Le système de surveillance vidéo des parkings permettra aux gardiens de visualiser les camions mal garés pour intervention.

En phase travaux, les engins de chantier resteront dans l'emprise de celui-ci. Ils ne stationneront pas au niveau de la rue du Bois de Tillet.

Commodités pour les chauffeurs

Le public mentionne que l'orée du bois de Tillet est régulièrement polluée. Il suspecte en premier lieu les chauffeurs de poids lourds se rendant à votre entrepôt *(détritus, satisfaction de besoins naturels)*

Q3 *: En dehors des heures de réception, FM met-il des commodités à la disposition des chauffeurs (sanitaires, eau...), à défaut, envisage-t-il de le faire à l'occasion de l'extension de la plateforme ?*

Actuellement, les chauffeurs ont accès aux sanitaires au poste d'accueil provisoire et au poste de garde du site voisin CPN1. Afin de permettre l'accès à des douches, FM prévoit de mettre en place, avant la fin de l'année, des « sanisettes » qui seront implantées à proximité immédiate du parking d'attente des poids-lourds de CPN2.

De plus, cette problématique a été prise en compte dans le projet d'extension. Afin de garantir à la fois l'accès aux commodités pour les chauffeurs, les impératifs de sûreté de l'installation, et pour prévenir les dégradations sur les sanitaires des postes de garde, il a été prévu de mettre en place, au

Sud du futur parking PL de l'extension (à proximité du nouveau poste de garde) un « bloc autonome » (robinetterie encastrée, etc.) avec sanitaires et douches à disposition des chauffeurs.

Autres réponses aux observations du public

***Q4** : Le C.E invite FM France à lui :*

- *faire part de ses éventuelles remarques en réponse aux observations du public,*

Cf. ci-dessus.

- *transmettre la quantification de la part de trafic induite par l'extension de la plateforme sur les principaux axes desservant Crépy et notamment sur l'axe Crépy Compiègne (comme demandée par M. le maire-adjoin de Gilocourt)*

Pour les mois de septembre et octobre 2015, le trafic (moyennes journalières) induit par les deux plateformes exploitées par FM Logistic à Crépy en Valois se réparti ainsi :

Amont CPN 1

RD 1324 (dir. Ouest)	10.11 PL/jour	11.13%
RN 2 (dir. Nord-Est)	21.35 PL/jour	23.5%
RN 2 (dir. Sud-Ouest)	30.94 PL/jour	34.05%
RD 332 (dir. Nord)	25.46 PL/jour	28.02%
Indéterminé	3 PL/jour	3.3%

Amont CPN 2

RD 1324 (dir. Ouest)	9.95 PL/jour	18.69%
RN 2 (dir. Nord-Est)	24.6 PL/jour	46.2%
RN 2 (dir. Sud-Ouest)	9.7 PL/jour	18.22%
Indéterminé	9 PL/jour	16.9%

Aval CPN 1

RD 1324 (dir. Ouest)	9.97 PL/jour	9.7%
RN 2 (dir. Nord-Est)	12.04 PL/jour	11.7%
RN 2 (dir. Sud-Ouest)	80.88 PL/jour	78.61%

Aval CPN 2

RD 1324 (dir. Ouest)	5.76 PL/jour	10.39%
RN 2 (dir. Nord-Est)	6.99 PL/jour	12.61%
RN 2 (dir. Sud-Ouest)	42.66 PL/jour	76.98%

En amont, globalement, 60% du trafic induit par FM Logistic vient de la N2. On constate cependant que 28% du trafic de CPN1 passe par la RD 332. En effet, ce flux est lié à un dossier client spécifique de CPN1, les camions à destination de Crépy venant directement de l'usine de ce client, basé à Compiègne. Pour rappel, la demande faisant l'objet de la présente enquête publique concerne uniquement l'entrepôt CPN2.

Il est important de noter que les flux amont sont étroitement liés au positionnement géographique des clients par rapport à Crépy-en-Valois, l'entrepôt de stockage se trouvant généralement entre les unités de production (représentant le flux amont) et les centres de distribution (flux aval) :

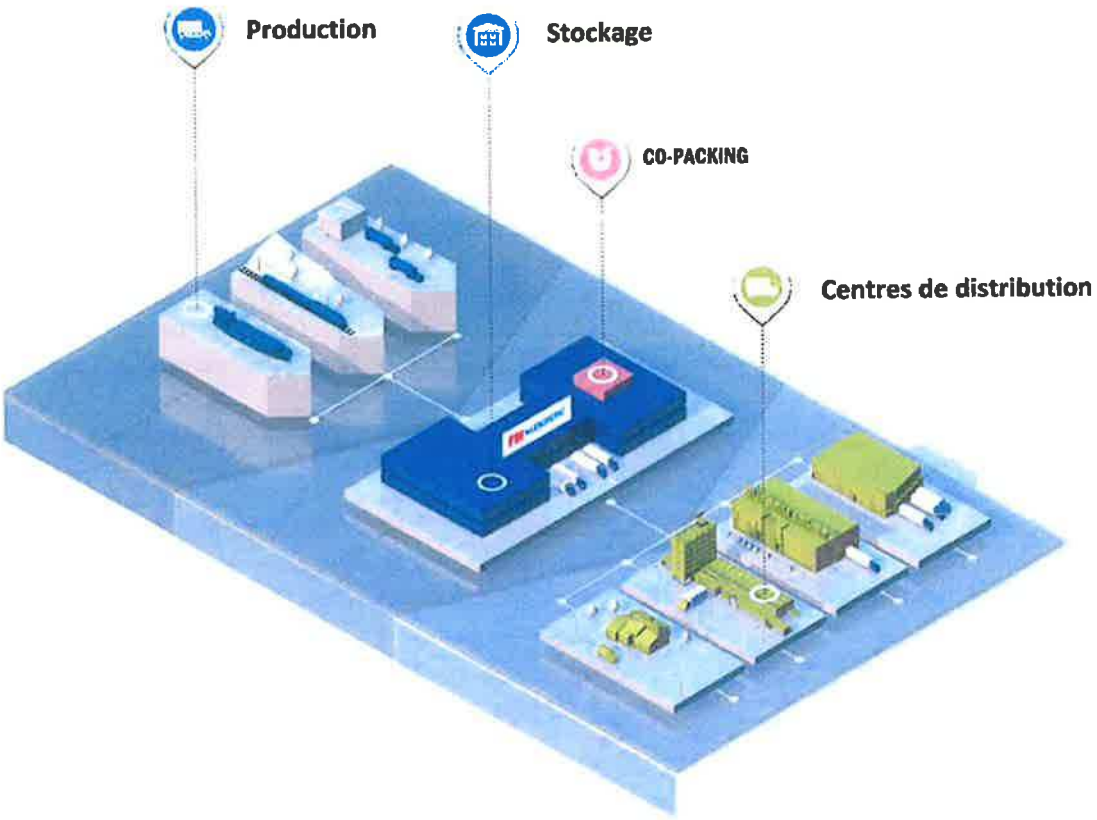

Ainsi, les flux en amont sont, par nature, moins dispersés que les flux aval.

Dans le sens aval, les camions desservent toute la France, pour transporter les produits vers les différents centres de distribution. Les flux sont donc beaucoup moins dépendants de la position géographique du client. Une grande partie des flux sont donc dirigés vers la région parisienne qui permet de rejoindre la quasi-totalité des grands axes nationaux (desserte de tout l'Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest de la France). Or, pour rejoindre la région parisienne, les camions empruntent, dans leur très grande majorité, la N2, qui présente l'avantage, pour un temps de parcours à peu près équivalent à l'A1, d'avoir un accès rapide à la ZI de Crépy et d'être gratuite (c'est par ailleurs l'itinéraire indiqué par les GPS). Ainsi, en ajoutant les flux vers le Nord-Est qui transitent également

par la N2 (en passant par Soissons), 90% du trafic aval utilise la nationale ; seul 10 % du trafic induit (environ 15 PL/jour) traverse Crépy-en-Valois.

Les chiffres présentés ici reflètent la situation actuelle des flux des plateformes de Crépy-en-Valois, sans présumer de ces flux à moyen et long termes, les clients signant un contrat de stockage pour une durée déterminée (3 ans par exemple).

Ceci est également valable pour l'extension de la plateforme CPN2, pour laquelle nous ne connaissons pas encore les futurs clients et dont il est, par conséquence, extrêmement difficile de prévoir le positionnement des flux, notamment en amont.

Pierre Dendievel
Commissaire Enquêteur

Crépy-en-Valois, le 20 novembre 2015

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
2, avenue du Général Leclerc

60802 CREPY-EN-VALOIS

***Objet* : Procès-verbal de Synthèse : Réunion du 20 novembre 2015**
Enquête publique unique du 5 octobre au 16 novembre 2015 relative à la demande de permis de construire présentée par la société FM France en vue d'étendre la surface et l'exploitation de sa plateforme logistique de Crépy-en-Valois.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, je vous adresse le procès-verbal de synthèse des observations orales ou écrites formulées par le public au cours de l'enquête.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous disposez d'un délai de quinze jours, à compter de ce jour, pour me faire parvenir vos éventuelles observations dans un mémoire de réponse.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

PV complété par la copie des observations du public souhaitées par l'Autorité municipale

Notification établie en deux exemplaires, dont un remis en main propre, ce jour.

Monsieur Bruno FORTIER
Maire de Crépy-en-Valois

Procès-verbal de synthèse

1 – Participation du public et synthèse des observations recueillies

Pendant toute la durée de l'enquête qui s'est étendue sur une période de quarante-trois jours, ayant pour siège la mairie de Crépy-en-Valois, la participation du public a été la suivante :

- Cinq personnes sont venues s'informer sur le projet lors des permanences.
- Seize personnes ont consulté le dossier en dehors de celles-ci.
- Quatre observations ont été formulées : trois directement sur le registre dont deux accompagnées de pièces jointes, une sous forme d'un courrier remis en main propre, annexée au registre.
- Dix-neuf personnes (y compris le commissaire enquêteur) ont participé à la réunion publique du 31octobre 2015.

Le public rencontré n'a exprimé aucune critique concernant directement la conduite de l'exploitation. Majoritairement, il n'a pas émis d'avis défavorable au projet d'extension, notamment en raison des retombées positives en termes de création d'emplois.

Par contre, plusieurs personnes dont les habitants de la résidence Gabriel, rue Sauvy, ont exprimé leur souci et/ou leur hostilité de voir s'accroître le trafic des poids lourds du fait de l'extension envisagée, en raison des nuisances ressenties (bruit, pollution…)
Ces sentiments sont également partagés par le maire-adjoint d'une commune voisine ainsi qu'un conseiller départemental de l'Oise.

Monsieur le maire de Crépy-en-Valois a exprimé à plusieurs reprises ses vifs regrets concernant le non aboutissement des études menées dans le passé, pour obtenir des services publics une déviation pour desservir la zone industrielle. Toutefois, pour répondre aux préoccupations des crépynois, il a indiqué que le conseil municipal envisage de mettre en place un plan de circulation pour canaliser le trafic des poids lourds dans sa commune.
Le projet de plan de circulation présenté lors de la réunion publique du 31 octobre 2015 prévoit :

- La mise en place d'un giratoire dans la zone industrielle qui devrait, en autre, contribuer à diviser par deux le trafic rue Alfred Sauvy, principal accès à la zone industrielle ;
- La modification, début 2016, du revêtement rue Alfred Sauvy au profit d'un enrobé anti-bruit.

2 – Observations du public

2.1 – Observation n°1 : M. le directeur du centre équestre

Le directeur du centre demande que pendant la phase des travaux d'extension de la plateforme, la rue du Bois de Tillet soit libre à la circulation de façon permanente, qu'aucun camion ne stationne le long de la voie et bloque l'accès du bois. Il signale qu'actuellement certains véhicules stationnent à l'entrée du chemin.
Il estime souhaitable :

- d'améliorer le fléchage, voire de créer un parking à usage des promeneurs en forêt ;

- de permettre, en cas de remise en exploitation du centre équestre, un repiquage sur les bornes « incendie » ;
- de maintenir la ligne téléphonique aérienne existante qui désert le centre.

2.2 – Observation n°2 : Association « Crépy-en-Valois et Qualité de Vie »

L'Association représentée par : ses président, vice-président, secrétaire et secrétaire-adjoint, souligne qu'en regard des moyens mis en œuvre par FM France pour éliminer au maximum les risques d'incendie suivi d'une explosion avec la propagation à d'autres cellules et la pollution environnementale ; elle exprime un avis favorable à l'extension de la plateforme.

Elle signale qu'il est dommage que la voie ferrée ne soit pas une option parmi d'autres au transport de marchandises.

Elle assortit son avis favorable des réserves suivantes :

- Mise en place par la municipalité, d'un plan de circulation global et cohérent pour les poids lourds dans Crépy et sur certains axes comme la rue Sauvy ;
- Ne plus construire d'immeubles recevant du public *(Centre récréatif, par exemple)* pour éviter une trop grande concentration de véhicules légers et une promiscuité ;
- Arrêter le grignotage de la zone industrielle au niveau de la rue Saint-Germain et de la rue Sauvy.

2.3 – Observation n°3 : Mme Claudine RICHET, MM. Alain LEMAIRE et Daniel DECAMUS, habitant la Résidence Gabriel 2, rue Alfred Sauvy à Crépy

Les résidents rappellent que bien avant la réunion publique du 31octobre, ils avaient dénoncé les nuisances sonores et olfactives subies, chaque jour, par les habitants de l'immeuble ainsi que la saleté et la pollution en général, dues au passage des camions dans la rue Sauvy.

Ils estiment qu'il est insensé d'envisager une augmentation du nombre de camions car cela rendrait la vie impossible à bon nombre d'habitants du quartier et que le nouveau projet de circulation pour la zone industrielle basé sur une entrée unique par la rue Alfred Sauvy donnerait plus de nuisances sous les fenêtres de leur habitation.

Ils pensent que la solution serait que la nouvelle route à l'entrée de la zone industrielle soit à double sens, permettant donc les entrées et les sorties de tous les véhicules, éloignant ainsi tout le trafic vers ce nouvel axe.

Pièces jointes : Copies de la pétition (26 signataires) adressée à M le maire de Crépy, le 23 juillet 2015 et d'un article de presse paru dans le Parisien, le 22 octobre 2015.

2.4 – Observation n°4 : M. Jean-Paul LETOURNEUR, conseiller départemental de l'Oise – membre de la 2ème commission : Routes et Voies de communication

Il estime que les crépynois ne se sont pas installés dans la ville pour voir passer les camions. Il indique : « A la suite de l'installation de deux bases logistiques considérables, pour rassurer la population, la promesse d'une déviation est née, faisant croire que la circulation ne durerait pas et serait bientôt canalisée ».

Il précise : « A présent, nous savons que la déviation ne sera pas réalisée avant longtemps comme en témoigne la lettre du 24 juillet 2015 du Président du Conseil départemental. Pour cette raison et également du fait que de nombreux crépynois m'ont fait part de leur mécontentement à l'égard du trafic incessant de camions, je suis défavorable au projet d'extension ».

Pièces jointes : Copies de la lettre du 24/07/15 du Président du Conseil départemental, ci-mentionnée ; de la page 14 du bulletin municipal n°420 de novembre 2015 ; d'un projet de texte de l'auteur, à paraître dans le n°421 de décembre 2015.

3 – Commentaires et questionnements du C.E.

Le projet d'extension de la plateforme n'a pas suscité de réserves particulières relatives aux conditions d'exploitation : impact sur l'environnement, risques sanitaires, dangers.
Les observations orales ou écrites du public, concernent principalement l'accroissement du trafic de poids lourds et les mesures envisagées pour en réduire les nuisances dans la commune.

Les mesures attendues relèvent de l'Autorité Municipale : *mise en place d'un plan de circulation, aménagement du territoire.... :*

- *Plan de circulation : observations n° 2, 3, 4*
- *Stationnement rue du Bois de Tillet : observation n°1*
- *Commodités des chauffeurs : observations et commentaires oraux*
- *Aménagement du territoire : observation n°2*

3.1 - Plan de circulation

L'accroissement de la circulation dans Crépy-en-Valois ne peut être imputé au seul projet d'extension de la plateforme de FM France dont sa contribution en poids lourds représente 13% du trafic global PL de la commune.

Faute de disposer d'une déviation, tout développement des activités industrielles ou logistiques à Crépy et dans les villes environnantes, nécessitant d'emprunter les routes RD332, RD1324, RD25, RD335, conduit inexorablement à accroître le trafic urbain des PL dans la commune, et les communes environnantes et les gênes qu'il occasionne.

Faut-il ou non, à ce titre, freiner l'urbanisation et le développement économique des villes, dont Crépy, situées le long des axes qui relient la Picardie à la Région Parisienne ?

En attente de solutions plus radicales, ne convient-il pas à court terme, d'inviter chaque acteur concerné par la situation : élus, pouvoirs publics, associations de sauvegarde de l'environnement..., à rechercher et à adopter les meilleures solutions réalistes, économiquement acceptables pour concilier le développement économique et le bien-être de la population ?
A cet égard, on ne peut qu'encourager le conseil municipal de Crépy-en-Valois à étudier et mettre en place des mesures pour améliorer les conditions de circulation.

Le public plébiscite la mise en place d'un plan de circulation global et cohérent. Une attention particulière doit être portée rue Sauvy où la résidence Gabriel est directement impactée par le trafic routier, le souci des résidents d'en réduire les nuisances, est légitime ; l'extension de la plateforme contribuera à en accroître les gênes.

Le projet municipal du giratoire avec interconnexion entre la rue Henri Laroche et la rue Ampère allégera de manière significative la circulation, rue Sauvy. Cependant, le public, invite à poursuivre les réflexions et étudier d'autres solutions pour éloigner le trafic des lieux habités ... A titre d'exemple, la mise en double sens de la rue Gustave Eiffel et de l'interconnexion mentionnée ne serait-elle pas de nature à délester encore d'avantage la circulation rue Sauvy et peut-être à rendre superflue l'adoption d'un enrobé anti-bruit ?

D'autres alternatives existent sans doute...

***Q1** : J'invite l'Autorité Municipale, à examiner toutes les possibilités d'amélioration de son projet, en concertation avec les associations, les habitants de la commune, notamment ceux résidant à proximité de la zone industrielle, les représentants des sociétés implantées dans la ZI dont FM France, avant de l'adopter de manière définitive?*

3.2 – Stationnement rue du Bois de Tillet

Le public signale la présence occasionnelle de camions stationnant dans la rue, tout en affirmant que des progrès sensibles ont été observés. L'accès au Bois de Tillet est quelquefois obstrué par des stationnements sauvages.
Le Directeur du centre équestre propose la création d'un parking à l'entrée du bois, à usage des promeneurs en forêt.

***Q2** : A l'occasion des aménagements nécessaires à la création du giratoire pour desservir la zone industrielle, ne conviendrait-il pas de modifier le gabarit de certaines rues et d'étudier l'opportunité ou non de réaliser certaines aires de stationnement ?*

3.3 - Aménagement du territoire

Certaines mesures suggérées par le public concernent les règles d'urbanisme : restriction d'occupation au sol notamment limitations des constructions dans la zone industrielle, prolongement du réseau défense incendie rue du Bois de Tillet…

***Q3 :** L'Autorité Municipale pense-t-elle modifier les règles d'urbanisme de la zone AUX, prévoir l'extension du réseau incendie, envisager d'autres mesures…?*

3.4 - Autres réponses aux observations du public

***Q4** : J'invite, également, l'Autorité Municipale à me faire part de ses éventuelles remarques en réponse aux observations orales ou écrites du public.*

Pierre Dendievel

De: Emmanuel RICHARD <emmanuel.richard@crepyenvalois.fr>
Envoyé: mercredi 2 décembre 2015 11:08
À: Pierre Dendievel
Cc: Jerome PIN; Sylvie VERMERSH; Bruno FORTIER; Murielle Wolski; Didier PEPIN LEHALLEUR
Objet: Crépy-en-Valois : Réponses aux questions FM Logistiques
Pièces jointes: Réponse Commissaire enqueteur FM.docx

Bonjour Monsieur Dendievel,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le document de réponse de la collectivité aux différentes questions que vous nous avez transmises.
Comme convenu par téléphone la semaine dernière, le fichier est en format word.

Restant à votre entière disposition,

Bien cordialement

CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

Emmanuel RICHARD

Responsable Service Urbanisme
Tel : 03.44.59.44.46
Fax : 03.44.59.44.59

ENQUETE PUBLIQUE - EXTENSION DU SITE FM LOGISTIQUE
SYNTHESE DES REMARQUES
2 décembre 2015

I/ OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Observation N°1 : M. le directeur du centre équestre :

Demande que pendant la phase de travaux :
- la rue du Bois de Tillet soit accessible à la circulation de façon permanente (1)
- qu'aucun camion ne stationne à l'entrée du bois (2)

Estime souhaitable :
- d'améliorer le fléchage (3)
- de créer un parking à usage des promeneurs en forêt (4)
- de permettre un piquage sur les bornes incendie en cas de remise en exploitation du centre équestre (5)
- de maintenir la ligne téléphonique aérienne existante qui dessert le centre (6)

Réponses :

1) La Ville veillera à ce que l'accès soit maintenu en phase travaux, sur la voie, ou sur une partie circulable en bordure de chantier. L'attention de l'entreprise et de son maitre d'œuvre sera attirée sur le fait que l'actuelle rue, puis chemin, du Bois de Tillet constitue un accès au bois et au Centre équestre, où s'applique la police de la circulation.

2) Il a déjà été demandé à FM Logistic de veiller au stationnement des camions à l'intérieur de son site, et non sur le domaine public. A la demande de la Mairie, une signalisation a été mise en place il y a quelques mois par l'exploitant, avec une amélioration notable de la situation.

3) Un nouveau fléchage devra accompagner la modification du plan de circulation dans la ZI et la construction du nouvel accès sur la RD25.

4) L'aménagement d'un parking à usage des promeneurs n'est pas prévu à ce stade de l'aménagement de la zone. A noter qu'un espace de stationnement est déjà à disposition des promeneurs qui peuvent emprunter le chemin du bois de Tillet sur 200 mètres après la lisière du bois.

5) Concernant le réseau de défense incendie, la future extension de la ZI en zone AUx entrainera l'extension de ce réseau. Le centre équestre s'en trouvera plus proche et pourra envisager de s'y raccorder.

6) La ligne télécom sera maintenue dans le cadre du projet, et même confortée par sa mise en souterrain.

Observation N°2 : association « Crépy-en-Valois et Qualité de Vie » :

Demande :

- Mise en place d'un plan de circulation global et cohérent pour les PL, sur certains axes comme la rue Sauvy. (1)
- Ne plus construire d'immeubles recevant du public (centre récréatif par exemple) pour éviter une trop grande concentration de VL et une promiscuité dangereuse avec les PL dans la ZI. (2)
- Eviter le grignotage de la zone industrielle au niveau de la rue Saint Germain et la rue Sauvy. (3)

Réponses :

1) Un nouveau plan de circulation dans la ZI a été présenté dans ses grandes lignes lors de la réunion publique qui s'est tenue en Mairie le 31 octobre 2015. Il a pour but d'accompagner le projet d'extension de FM Logistic, et l'accroissement attendu de la circulation poids-lourds. Actuellement en cours d'étude dans ses détails, il comprend la création d'un nouvel accès à la ZI depuis la RD25 (rejoignant directement la rue Gustave Eiffel), et la requalification des 2 parallèles à la rue du Bois de Tillet (rues Ampère et Blaise Pascal).
Il permettra ainsi à brève échéance (2016) de mieux répartir les entrées/sorties de la ZI vers la RD25, aujourd'hui concentrée sur la seule rue Sauvy.
La réalisation de la liaison des trois voies (Ampère, Eiffel, Bois de Tillet) par une perpendiculaire, lors de l'aménagement des extensions futures de la ZI, permettra le bouclage de la ZI existante pour une meilleure circulation des véhicules et une meilleure répartition des flux de circulation. A terme (extension et bouclage de la ZI), c'est l'ensemble du trafic PL de la rue Alfred Sauvy qui pourra être reporté sur la nouvelle voie.

2) La présence d'ERP, notamment de type sportif et de loisirs, correspond à une récente modification du PLU. La ZI accueille depuis longtemps des activités de type tertiaire et services publics (Pôle Emploi, Centre de tri, etc.), elle est desservie par le réseau de transport CYPRE.

3) L'« avancée » du front urbain (habitat) jusqu'à la limite constituée par les rue St-Germain et Alfred Sauvy résulte également des dispositions du PLU et des orientations d'aménagement sur ce secteur. Il n'est pas prévu d'aller plus à l'Est, et donc de mettre de l'habitat au-delà de ces voies. Le développement de la zone d'activité est lui prévu au PLU à l'Est de la zone aujourd'hui aménagée.

Observation N°3 : Résidents rue Sauvy (26 signatures)

Proposent que la nouvelle route à l'entrée de la ZI soit à double sens, permettant les entrées et sorties de tous les véhicules, éloignant ainsi le trafic vers ce nouvel axe.

Réponse :

Cf. Modification du plan de circulation vue en observation N°2.
Concernant le nouvel accès sur la RD25, le gabarit de la voie sera suffisamment dimensionné pour qu'une solution à double sens puisse être mise en place de manière à pouvoir y reporter à terme l'ensemble du trafic poids lourd qui emprunte actuellement la rue Alfred Sauvy.

Observation N°4 : M. Letourneur, Conseiller départemental de l'Oise

Défavorable au projet en raison du trafic incessant de PL, et du fait que la déviation ne serait pas réalisée avant longtemps.

Réponse :

La Ville reste mobilisée pour que ce dossier, qui est pour l'instant reporté par les instances départementales, reste inscrit dans les projets du Conseil Départemental et fasse l'objet des études préalables.

Il est souligné que le passage des camions par Crépy-en-Valois, et son accroissement, ne sont pas dûs à la seule activité de la ZI de Crépy-en-Valois, mais dépendent également d'autres zones d'activités économique importantes, du fait du positionnement géographique de notre ville entre A1 et N2 et proche de la région parisienne.

II/ COMMENTAIRES ET QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/ Examiner toutes les possibilités d'amélioration du projet de l'Autorité municipale, en concertation avec les associations, les habitants concernés, les sociétés implantées dans la ZI, dont FM France... ?

Réponse :

Le projet envisagé (Cf. Modification du plan de circulation vue en observation N°2.) devra réduire considérablement la circulation PL rue Alfred SAUVY, qui par ailleurs bénéficiera d'un revêtement spécifique pour limiter les nuisances sonores (dit « phonique »).

2/ A l'occasion des aménagements nécessaires à la création du giratoire, ne conviendrait-il pas de modifier le gabarit de certaines rues et d'étudier l'opportunité ou non de réaliser certaines aires de stationnement ?

Réponse :

Concernant le stationnement, les aires d'attente pour les PL doivent être à l'intérieur des sites des plateformes logistiques, et non sur le domaine public.
Il n'est pas envisagé, de revoir le gabarit des voies existantes. Cependant, cela devra être pris en compte lors de la réalisation de voies nouvelles avec la future extension de la ZI.

3/ La commune envisage-t-elle de :

- modifier certaines règles d'urbanisme, en zone AUx ? (1)
- Prévoir l'extension du réseau incendie ? (2)
- Envisager d'autres mesures ? (3)

Réponse :

1) Non, pas de modification envisagée. La zone d'activité est destinée à rester une zone d'activité, accueillant des activités industrielles, commerciales et tertiaires.
A ce jour, l'article Aux1 du règlement du PLU interdit les constructions suivantes : logements, bureaux, commerces, exploitations agricoles et forestières.

2) L'extension du réseau incendie est réalisée au fur et à mesure de la construction des voies. Il est de toute façon nécessaire à l'implantation de toute nouvelle activité, les demandes de permis de construire faisant systématiquement l'objet d'une consultation du SDIS.

3) D'autres mesures à envisager pour la ZI sont en cours d'étude, notamment :

- le maillage des voies actuellement en impasse (cf. réponse observation N°2). Ceci est prioritaire.
- l'aménagement de circulations douces, nécessaires pour accéder au bois de Tillet.
- le raccordement des réseaux eaux usées et eaux pluviales, actuellement en impasse, au Nord de la zone industrielle.

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

5 – Compte-rendu de la réunion publique

5.1- Compte-rendu de la réunion

5.2- Annexes

- *Projet municipal de circulation des PL dans Crépy-en-Valois*
- *Echange de correspondance entre FM France et le C.E.*
- *Présentation du diaporama*

FM France : Enquête publique conjointe

Demandes de permis de construire, d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique de Crépy-en-Valois et d'instauration de servitudes d'utilité publique.

REUNION PUBLIQUE

Crépy-en-Valois le 31 octobre 2015

Le 4 novembre 2015

Pierre DENDIEVEL
Commissaire-Enquêteur

Réunion publique

FM France - Enquête publique conjointe
Demandes de permis de construire, d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique de Crépy-en-Valois et d'instauration de servitudes d'utilité publique.

1 – Publication de la réunion publique

Sur proposition du commissaire enquêteur, en accord avec l'Autorité Municipale de Crépy-en-Valois et du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, conformément à l'article L515-37.III du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Oise a ordonné une **réunion publique** organisée selon les dispositions définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, le 31 octobre 2015 à 10 heures en mairie de Crépy-en-Valois.

L'avis au public, portant information sur l'annonce de la réunion publique, a été affiché selon les dispositifs réglementaires dans :

- Les communes mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral : Crépy-en-Valois, siège de l'enquête, Coyottes (Aisne), Feigneux, Gondreville, Lévignen, Rouville, Russy-Bémont et Vaumoise ;
- Le site Internet de la Préfecture ;
- Les deux journaux régionaux : Le Parisien, les 16/09/15 et 06/10/15 et Le Courrier Picard, les 17/09/15 et 06/10/15 ;
- L'enceinte du site de FM France.

De plus, l'information a été relayée dans :

- Le site Internet de Crépy-en-Valois, le 28 septembre 2015 *(www.crepyenvalois.fr/enquete_publique_plate_forme_logistique.html)*, ainsi que les deux panneaux électroniques situés à proximité de la salle des fêtes et de la gare, le 18 septembre 2015
- Le site Internet de l'association, « Crépy Environnement et Qualité de la Vie », le 25 octobre 2015 *(crepy.environnement.over-blog.fr)*.

2 – Participation et déroulement de la réunion publique

2.1 – Participation

Dix-neuf personnes ont assisté à la réunion publique (y compris le C.E.):

- *Mairie de Crépy-en-Valois : Bruno FORTIER, maire ; Murielle WOLSKI, maire-adjoint urbanisme ; Nicolas INGLEBERT, directeur des services techniques, Jean-Paul LETOURNEUR, conseiller départemental et conseiller municipal.*
- *Mairie de Gilocourt : Jacques BURIDANT, maire-adjoint, représentant également la mairie de Bethancourt-en-Valois.*
- *Association Crépy Environnement et Qualité de la Vie : Yves MOUNY, président ; Lydia LAURENT, vice-présidente ; Tadeusz LEWANDOWSKI, secrétaire-adjoint ; Annie*

BERGMANN, membre.

- *Habitants de Crépy-en-Valois : Claude DINNELVETH, Centre Equestre ; Claudine RICHET, Alain LEMAIRE, Daniel DECAUS, demeurant rue Alfred Sauvy ; Sandrine MARTIGNY, Centory 21 Vandôme-Immobilier, syndic ; Gérard BELLEMERE , chemin de St Sulpice.*
- *FM France : Nicolas PUILLON, directeur de la plateforme ; NG Concept (Ingénierie du groupe FM Logistic) Hélène SALLES, ingénieur Environnement Industriel, Francis CLEMADES, directeur Environnement Industriel.*

2.2 - Déroulement de la réunion

Après avoir remercié les personnes présentes, le commissaire a précisé quel était son rôle au cours de la réunion puis, a demandé aux représentants de FM France de se présenter en qualité de pétitionnaire ainsi qu'à monsieur le maire de Crépy-en-Valois en qualité de l'autorité concernée par la demande du permis de construire.

Les résumés des dossiers soumis à l'enquête publique ont été présentés à l'aide d'un diaporama conçu et réalisé par le commissaire enquêteur.
Celui-ci, par souci d'impartialité, traite tous les aspects du projet et est complété par une synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale :

- Objet de la demande : présentation du projet
- Demande de permis de construire
- Demande d'exploiter : Descriptif de la plateforme, Etude d'impact, Etude de dangers, Hygiène et la sécurité.
- Servitudes d'utilité publique
- Avis de l'Autorité Environnementale.

(§ Détail du diaporama en annexe)

M. le Maire après être intervenu en début de la rencontre, retenu pour obligation, s'est absenté une partie de la réunion et a réintégré celle-ci à mi-parcours.

La réunion s'est déroulée dans une ambiance attentive et sereine.

Majoritairement les participants n'ont pas exprimé un avis négatif sur la demande d'autorisation d'exploiter l'entrepôt et l'instauration de servitudes d'utilité publique.
L'attention principale du public a porté sur l'augmentation du trafic de poids lourds consécutif au projet d'extension de la plateforme et les mesures envisagées par la mairie, pour améliorer la circulation urbaine.

En cette occasion, M le maire a exprimé sa déception de ne pouvoir espérer bénéficier, à court terme, comme demandé par la municipalité depuis de nombreuses années, d'une déviation financée par les pouvoirs publics pour desservir la zone industrielle communale.

M. Jacques BURIDANT maire-adjoint de Gilocourt, a demandé de quantifier les futurs flux routiers desservant Crépy-en-Valois et notamment ceux empruntant l'axe Crépy Compiègne.
Le commissaire enquêteur a indiqué qu'il transmettra cette demande au pétitionnaire et inclura la réponse dans son rapport d'enquête.

En fin de réunion, le commissaire enquêteur a rappelé que le public avait la possibilité de consulter le dossier en mairie jusqu'au 16 novembre et de formuler ses observations sur le registre mis à leur

disposition ou d'adresser celles-ci par courrier, à son intention, en mairie.
Il a signalé également qu'il serait en mesure de recevoir le public en mairie, pendant les deux permanences des samedi 7 novembre de 9 à 12 heures et lundi 16 novembre de 14h30 à 17h30.

La réunion s'est achevée à 12h30.

3 - Interventions du public

3.1 – Projet de permis de construire

Intervention de M. le Maire lors de l'ouverture de la Réunion : Les terrains de l'extension ont été achetés par le groupe FM Logistic en décembre 2013.
Dès réception du dossier, la mairie a rencontré le pétitionnaire pour discuter de l'impact environnemental du projet : proximité de la forêt, trafic des camions dans Crépy-en-Valois, pollution …
La mairie a souhaité prendre les devants, bien qu'il n'existe aucune obligation sur ce volet au niveau du permis de construire. Une réunion en présence des services de l'Etat et du sous-préfet de Senlis a également été organisée à son initiative.
M. le Maire regrette l'arrêt des études engagée avec le Conseil Général pour mettre en place une déviation au Sud de Crépy pour desservir la zone industrielle.

3.2 – Augmentation du trafic routier

Un crépinois déclare : Bien qu'habitant dans le centre de Crépy, être gêné par les nuisances, notamment acoustiques, liées au trafic de camions dans la commune. Il évoque, également, les conséquences du sinistre de l'entrepôt CV Logistique à proximité de l'entrepôt FM Logistic (10 000m² d'entrepôt brûlés)

Réponse du FM France : *Concernant le sinistre de CV Logistique, le directeur Environnement Industriel rappelle l'évolution des réglementations en termes de sécurité. Il indique que l'entrepôt en cause n'était probablement pas soumis aux mêmes exigences réglementaires et au même niveau de sécurité que FM Logistic.*

Une discussion s'engage afin d'avoir des précisions sur l'estimation du trafic engendré par la nouvelle plateforme.

Réponse du C.E. : *Le dossier indique que trafic de l'entrepôt CPN2 après extension est estimé à 300 camions par jour, soit 600 mouvements, ce qui représente 13% du trafic total de poids lourds de la commune.*

Des personnes s'interrogent « l'entreprise dispose d'un branchement ferroviaire, pourquoi la voie ferrée n'est-elle pas utilisée »?

Réponse de FM France : *L'utilisation de la voie ferrée se fait en concertation avec nos clients. La route est actuellement privilégiée car la volonté des acteurs de la SNCF n'est pas affirmée. La route offre souplesse et réactivité que ne peut offrir la SNCF faute de chercher à répondre aux besoins exprimés.*

Intervention de M. le Maire : *Des entreprises se sont déclarées être intéressées pour s'installer à Crépy-en-Valois à la condition de bénéficier d'une voie ferrée active. La SNCF consultée, n'a pas daignée donner suite à ces demandes.*

3.3 – Nuisances sonores rue Alfred Sauvy

Plusieurs participants demeurant un immeuble rue Alfred Sauvy situé sur la voie d'accès à la zone industrielle, expriment leur inquiétude de voir le trafic s'accroître dans leur rue, affirmant être déjà soumis à d'importances nuisances sonores.

Intervention de M. le Maire : Cet immeuble a été construit dans la ZI, les habitants sont soumis aux nuisances du trafic PL important dans leur rue.
La municipalité souhaite mieux organiser la circulation des camions dans Crépy. Elle projette l'instauration d'un plan de circulation consistant à mettre la rue Sauvy en sens unique et à créer un giratoire dans la zone industrielle.
L'objectif est de diviser par deux le trafic rue Sauvy.

La mairie demandera également à FM Logistic de faire passer son trafic induit de PL par la N2 pour rejoindre l'autoroute.

Enfin, en priorité, les services techniques de la ville procèderont à un changement d'enrobé rue Alfred Sauvy au profit d'un revêtement anti-bruit.

Pour illustrer ses propos M le maire fait circuler deux documents et demande au commissaire enquêteur de joindre ceux-ci au compte-rendu de la réunion *(§ pièces jointes)*:

- Circulation des poids lourds à Crépy-en-Valois
- Projet de circulation des poids lourds.

3.4 - Intervention de M. le maire-adjoint de Gilocourt (représentant également le Maire de Béthancourt)

L'augmentation potentielle du trafic PL dans les communes de Gilocourt et de Béthancourt inquiète. Il demande de quantifier la part du trafic de l'axe Crépy Compiègne consécutif à l'extension de l'activité de la nouvelle plateforme.

Réponses du C.E. et de FM France: *Faute de disposer de données précises immédiates pour satisfaire la demande, le C.E. s'engage à transmettre la question au pétitionnaire et à joindre sa réponse dans le rapport d'enquête.*

3.5– Conditions de travail du personnel, hygiène et sécurité

Un participant s'interroge sur les conditions de travail du personnel de la plateforme et notamment l'environnement thermique.

Réponse du FM France : *Le directeur de plateforme indique être soucieux des conditions de travail dans son établissement et signale que l'entrepôt est chauffé et maintenu à une température ambiante entre 10 et 14°C.*

Une personne s'étonne que l'on puisse chauffer et entreposer des produits frais.

Le directeur de plateforme confirme bien la nécessité de chauffer et précise que la plateforme n'entrepose pas de produits nécessitant des cellules frigorifiques.

Lors de la présentation des mesures d'hygiène et de sécurité, le conseiller départemental a demandé de ne pas s'attarder sur ce sujet qu'il considère secondaire, pour disposer de plus de temps sur ceux qu'il estime principaux.

Réponse du C.E. : *Le C.E. rappelle qu'il lui appartient en raison de son devoir d'impartialité, de présenter tous les aspects du projet. Il précise notamment, que les mesures d'hygiène et de sécurité sont essentielles pour assurer la protection et la formation du personnel de l'établissement et par là-même de contribuer à la sécurité des riverains du site.*

Une personne de l'assistance abonde dans le même sens, en affirmant son intérêt sur le sujet.

3.6 – Protection du sol et du sous-sol

Intervention de l'association Crépy Environnement et Qualité de la Vie : Lors de la présentation de l'étude d'impact de l'activité sur le sol et le sous-sol, le président de l'Association signale une contamination des eaux souterraines au niveau de la décharge située à proximité du site.

Réponse du C.E. : *L'extension sera implantée sur un terrain plat exempt de contamination sans captage d'eau potable. Les eaux des surfaces imperméabilisées sont collectées et traitées (hydrocarbure) séparément des eaux pluviales. La qualité des eaux souterraines fait l'objet d'une surveillance piézométrique.*
En cas de sinistre, des mesures spécifiques sont prévues pour éviter la pollution du milieu avec les eaux de lutte contre l'incendie.

3.7 – Etude de dangers

Intervention de l'Association Crépy Environnement et Qualité de la vie : L'Association déclare être favorable au projet qui génèrera des emplois pour le secteur de Crépy.
Elle reste cependant vigilante sur la prise en compte de toutes les contraintes environnementales et de sécurité.
Elle souhaite obtenir des éléments complémentaires sur 3 points :

- Atteinte de la voie ferrée par les flux ?
- Nature des formations et périodicité des exercices de lutte contre l'incendie ?
- Mise en place d'un CSS, au niveau du site ?

Réponses du FM France :
Atteinte de la voie ferré par les flux → Aucun flux thermique n'atteint la voie ferrée mise à part pour le scénario d'incendie généralisé de la plateforme, scénario majorant non retenu pour la maîtrise de l'urbanisation.
En cas d'incident, le PPI (Plan Particulier d'Intervention) demande de prévenir les autorités ainsi que la SNCF.

Nature des formations et périodicité des exercices → Le Directeur de la plateforme a présenté succinctement les mesures prises pour assurer la formation du personnel ainsi que la périodicité des exercices.

Mise en place d'un CSS (Commission de Suivi de Site) → Il n'y a pas de CSS

Intervention du C.E. : *M. le secrétaire-adjoint de l'association m'avait posé ces questions lors des permanences. Pour satisfaire sa demande, j'ai donc questionné le pétitionnaire. Je propose de joindre sa réponse écrite au compte-rendu de cette réunion.*
Le C.E indique, par ailleurs, que la décision de créer un CSS appartient au préfet s'il estime que les nuisances, dangers et inconvénients présentés par une installation, le justifient.

3.8 – Déviation

Intervention du conseiller départemental et conseiller municipal de Crépy : Le conseiller indique que la déviation représente une dépense d'un montant de l'ordre de 140 millions d'euros, trop chère pour être envisagée à court terme.
Il estime que le projet de FM France est sérieux et que la société est qualifiée pour assurer l'exploitation dans de bonnes conditions et en outre, elle est créatrice d'emplois.
Il indique cependant, que certains maires pourraient être tentés d'interdire la circulation des poids lourds dans leurs communes pour éviter les nuisances liées au trafic.

Il précise qu'un projet de déviation doit être hiérarchisé en fonction des priorités départementales, et indique que pour sa part, il ne donnera pas son accord pour Crépy qu'il juge non prioritaire.

3.9 – Amélioration de la circulation

Intervention de M le maire : M. le maire confirme en fin de réunion l'engagement de la municipalité d'équiper la rue Alfred Sauvy d'un revêtement anti-bruit dès le printemps 2016.

Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

Pièces jointes

1) – Projet de circulation des poids lourds de Crépy-en-Valois envisagé par la Municipalité

2) - Réponses aux questions de l'Association Crépy Environnement et Qualité de la Vie : Echange de correspondance entre FM France et le C.E

3) – Présentation du diaporama

CIRCULATION DES POIDS LOURDS À CRÉPY-EN-VALOIS

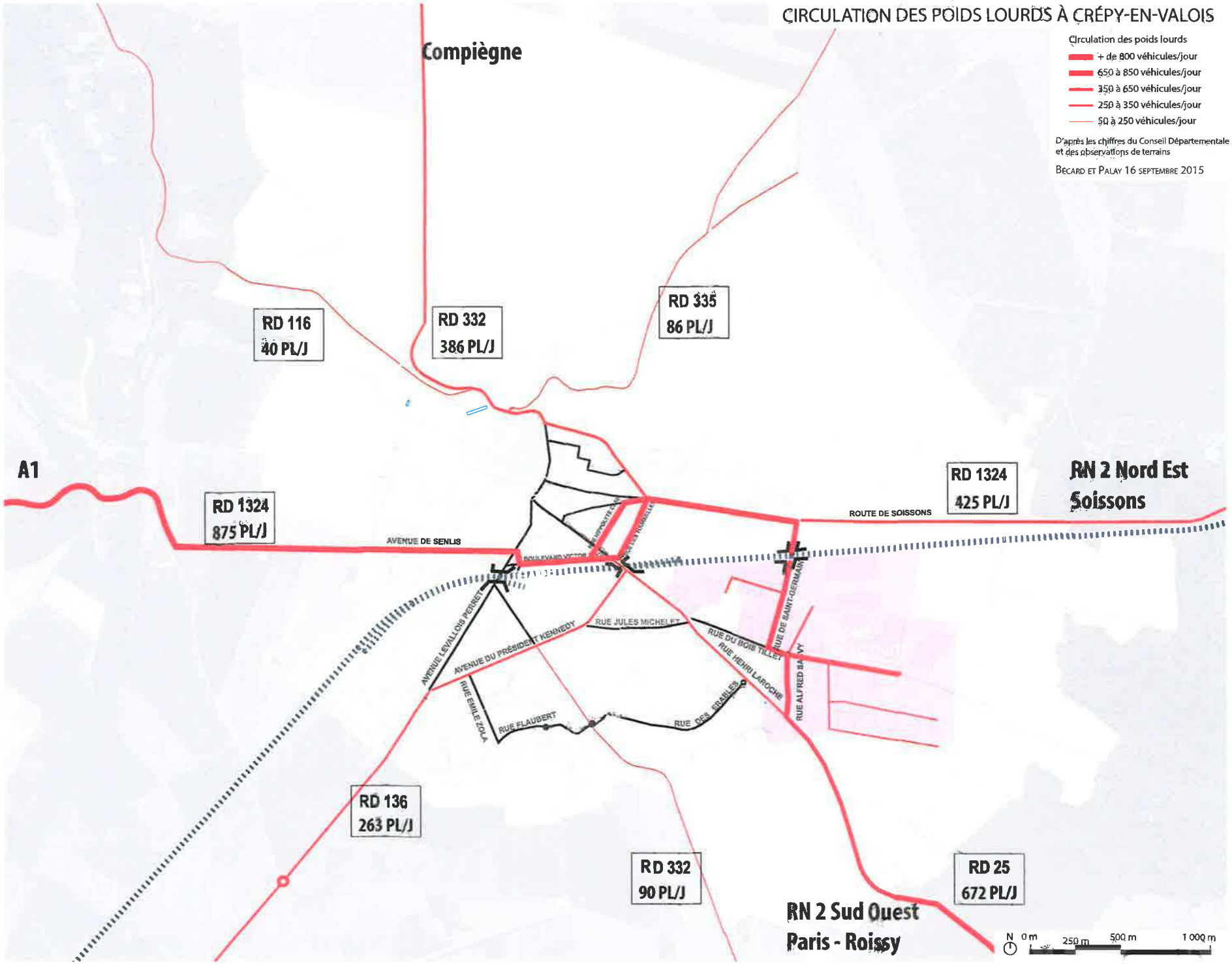

PROJET DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS À CRÉPY-EN-VALOIS

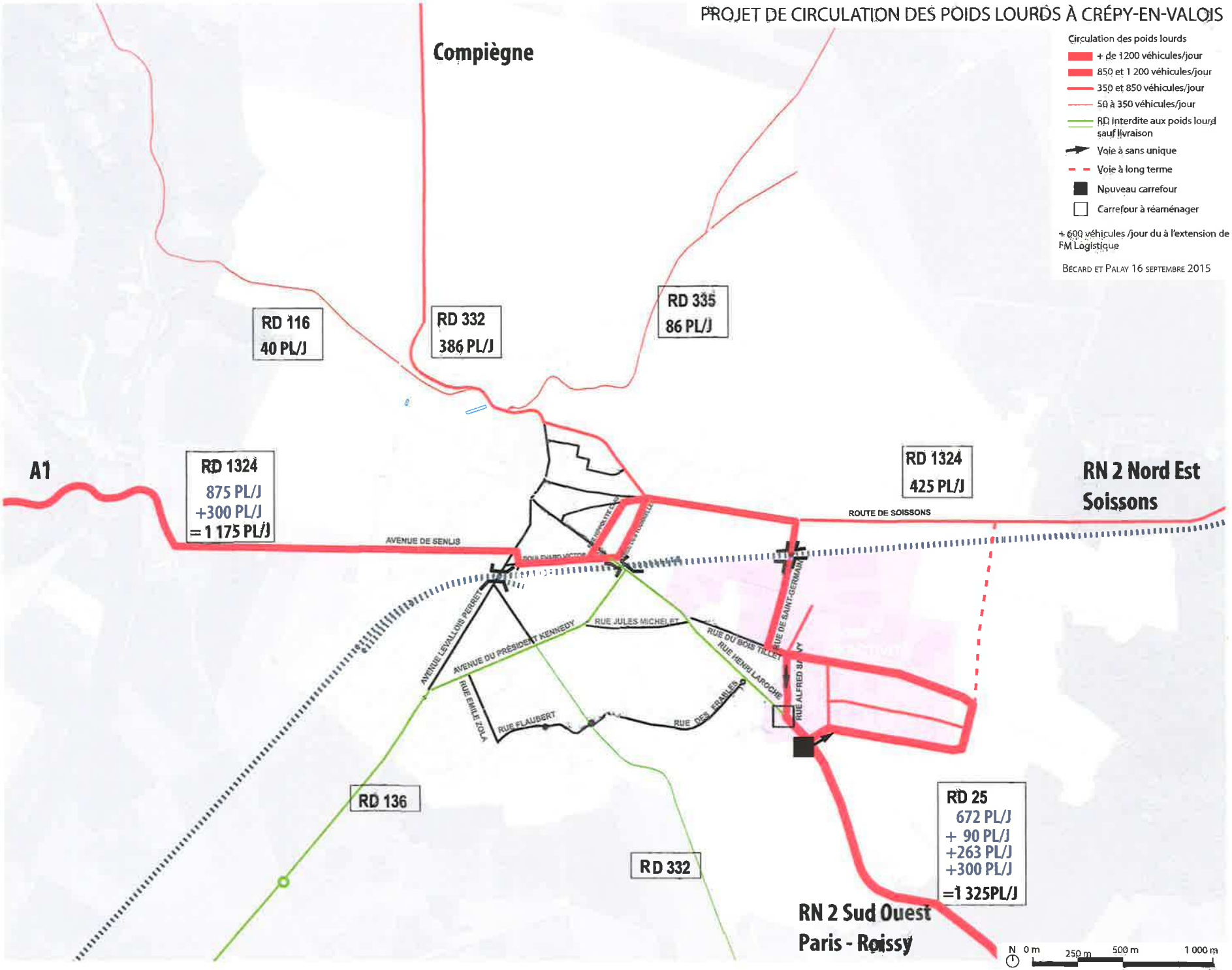

Questions du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire du 30 octobre 2015

1) – TRAFIC FERROVIAIRE

L'analyse préliminaire des risques indique que les phénomènes dangereux résultant de l'incendie d'une cellule de produits inflammables ou de comburants peuvent potentiellement avoir des effets thermiques qui sortent au Nord de la plate-forme.

21	Personnel FM LOGISTIC (densité moyenne) Terrains agricoles à l'est (densité très faible) Voie ferrée vers Villets-Cotterets au nord
22	Personnel FM LOGISTIC (densité moyenne) Voie ferrée vers Villets-Cotterets au nord Entrepôts LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES à l'ouest Poids lourds au sud
23	Personnel FM LOGISTIC (densité moyenne) Voie ferrée vers Villets-Cotterets au nord
24a et 24b	Personnel FM LOGISTIC (densité moyenne) Voie ferrée vers Villets-Cotterets au nord

Extrait du tableau 14 : Enjeux potentiellement menacés par l'incendie d'une cellule d'aérosols

Cellule	Façade *	Distance la plus faible à la limite de propriété	Protection	Distance 3 kW/m² Bord	Distance 3 kW/m² Médiatrice	Distance 5 kW/m² Bord	Distance 5 kW/m² Médiatrice
23a	Nord -	41 m	REI120	41	53	NA	36
23a	Sud -	615 m	REI120	41	53	NA	36
23a	Ouest -	67 m	REI120	46	59	NA	38
24a	Nord -	40 m	REI120	35	43	NA	27
24a	Sud -	627 m	REI120	35	43	NA	27

Extrait du Tableau 15 : Distances d'effets thermiques pour un incendie dans une cellule de stockage d'aérosols

Cellule de départ de feu	Propagation vers les cellules ...	Façade	Distance la plus faible à la limite de propriété	Protection	Distance d'effets (m) pour un flux de ... 3 kW/m²	5 kW/m²	8 kW/m²
20	21 et 19c	Nord	36	REI120	56	36	NA
		Est -	60	Aucune	10	<5	<5
21	20	Nord -	36	REI120	44	23	NA
24a	23a et 24b	Nord -	40	REI120	48	34	22
		Sud -	620	REI120	63	42	25
23a	22 et 24a	Nord -	41	REI120	52	37	24
		Sud -	620	REI120	49	31	20
		Ouest -	67	REI120 + Merlon	30	10	<5

Extrait du Tableau 31 : Distances d'effets thermiques associées aux scénarios de propagation illustrés sur la Figure 16

Les distances indiquées par les études de modélisations varient de 43m à 56m. La voie ferrée Paris-Laon passe à environ 40 mètres au Nord de la plate-forme. Cette ligne compte environ 60 trains par jour s'agissant principalement du trafic de voyageurs (Transiliens et TER)

Le dossier ne précise pas la distance existante entre les bâtiments et les limites du site. Par contre il mentionne (tableau 14) la possibilité que les effets thermiques puissent atteindre la voie.

Les effets thermiques n'atteignent pas la voie ferrée au Nord du site. En effet, dans les tableaux 15 et 31 reproduits ci-dessus, la colonne « distance la plus faible à la limite de propriété » représente la

distance entre la façade de la cellule en feu et les limites de propriété. De même, les distances de flux indiquées sont les distances à partir de la façade de la cellule en feu. Ainsi, par exemple, pour le flux de 53m au niveau de la cellule 23a (tableau 15), la limite propriété étant à 41m de cette façade, le flux ne sort que de 53-41 = 12m au-delà des limites de propriété.

Au maximum, les flux thermiques ne sortent donc que de 20m au-delà des limites de propriété (nord de la cellule 20 – cf. tableau 31 ci-dessus) et n'atteignent en aucun cas la voie ferrée. Seule une bande vierge au sud de la voie ferrée et au nord du terrain FM Logistic est concernée par les effets thermiques. Dans l'étude de dangers, ce terrain a d'ailleurs été qualifié de « terrain non aménagé et très peu fréquenté » au sens de la circulaire du 10 mai 2010 (cf. p143) d'où une gravité « modéré » du scénario de propagation en question.

En ce qui concerne le tableau 14 ; celui-ci rassemble les enjeux potentiels recensés avant modélisations des effets des accidents retenus. Il recense donc les bâtiments et cibles potentielles à proximité de l'installation mais ce sont les modélisations qui permettront de confirmer ou d'infirmer l'atteinte de ces enjeux. En l'occurrence, la voie ferrée n'est pas atteinte par les effets thermiques, de même par exemple que les entrepôts Logidis Comptoirs Modernes également listés comme enjeux potentiel.

L'examen des parois des cellules situées le plus au Nord notamment les cellules 23a, 24a, 24b révèle que les cloisons sont de type REI 120.

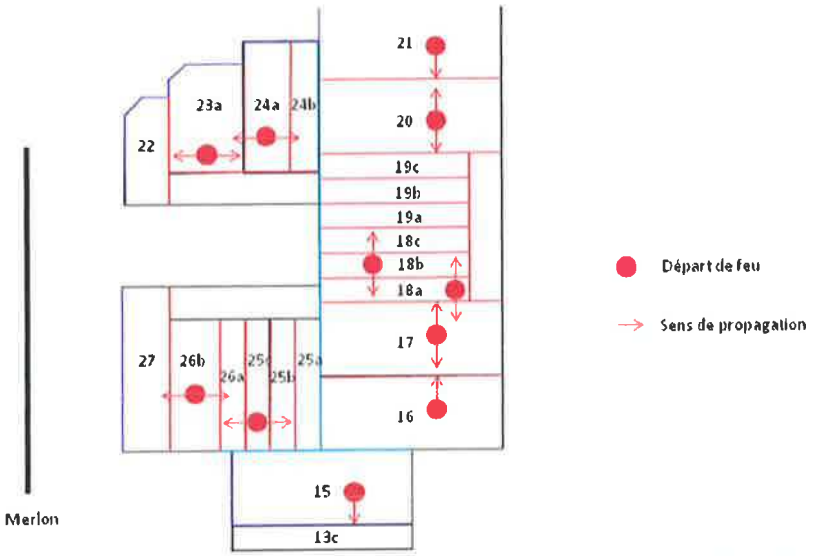

Figure 16 : Nature des parois de cellules et scénarios de propagation de feu retenus de la cellule 15 à la cellule 27 de la plate-forme

Questions : *Pouvez-vous indiquer les dispositions envisagées en cas d'incendie dans ces cellules pour prévenir tout risque concernant le trafic des voyageurs (intervention auprès de la SNCF et des autorités...)?*

Comme expliqué ci-dessus, la voie ferrée ne sera pas atteinte par les flux thermiques de 3 kW. Cependant, en cas d'incendie de l'une des cellules du Nord de la plateforme, la fumée dégagée pourrait gêner la visibilité à proximité de la plateforme, et notamment sur la voie ferrée. Comme indiqué dans l'étude de dangers (p90 pour un incendie d'une cellule de liquides inflammables par exemple), les services de secours pourront, dans le cadre du PPI, décider de limiter ou d'interrompre la circulation sur les voies de circulation proches du site par mesure de précaution.

Ne conviendrait-il pas, au besoin, pour contenir tout danger :

- ***équiper le site d'un merlon ou un mur au Nord***
- ***employer des parois REI 240 pour les cellules 23a, 24a, 24b ?***
- ***s'abtenir de stocker certains types de produits ?***

Pour information, des aménagements ont déjà été rajoutés par rapport au projet initial afin de contenir les flux au Nord du site. Notamment, la présence de façades REI120 sur toute la façade Nord a été décidée suite aux premières modélisations des effets thermiques. De même, l'exclusion du stockage d'aérosols dans la cellule 22 découle des premiers résultats de l'étude de dangers qui montraient des sorties de flux lors du scénario d'incendie pour cette cellule dans le cas d'un stockage d'aérosols.

Dans la configuration retenue, aucun effet thermique n'attaignant la voie ferrée, il n'a pas été envisagé de mettre en place des mesures supplémentaires.

2) – FORMATION DU PERSONNEL

Le principal phénomène dangereux est le risque d'incendie. Les moyens de lutte reposent à la fois sur des équipements et sur l'intervention humaine.

Cette dernière est primordiale pour transmettre l'alerte et mettre en oeuvre tous les moyens adaptés aux accidents et les utiliser au mieux.

L'efficacité des équipes dépendra de sa rapidité d'analyse, de son expérience et de sa capacité à se servir des équipements, qualités qui s'acquièrent par la formation et l'entraînement.

Questions : ***Pouvez-vous indiquer les dispositions prises pour former le personnel : nature des formations (lutte contre l'incendie, secourisme), effectifs concernés, qualifications délivrées, périodicité des exercices ?***

Toute personne intégrant FM suit un parcours d'intégration comprenant les formations réglementaires. Notamment, 100% des intérimaires reçoivent la formation Sécurité/SEVESO/OEA/TMD et BPH - avec la réalisation d'un QCM noté.

Une équipe de formateurs internes basés sur notre site de Crépy assurent en permanence nos formations réglementaires. Pour toutes nos formations, une attestation est délivrée suite à un QCM noté ou des exercices de mise en situation.

- 100% des collaborateurs sont formés Sécurité/Seveso/OEA (opérateur économique agréé) - (Recyclage tous les 2 ans)
- EISU (équipiers d'intervention en situation d'urgence) - Tous les Chefs d'équipe et un collaborateur par équipe à minima (pour les épandages accidentels) (Recyclage tous les 2 ans)
- TMD (transport de marchandises dangereuses) - 100% des personnes formées sur les dossiers "produits classés" (Recyclage tous 2 les ans)
- BPH (bonnes pratiques d'hygiène) - 100 % des personnes formées (Recyclage tous les 2 ans)
- EPI (équipier de première intervention) - 3 personnes par équipe à minima (Recyclage tous les ans)
- Formation de guide-fil et serre-fil (face à face) - évaluation faite lors des exercices.

- SST (sauveteur secouriste du travail) - 3 personnes par équipe à minima - certificat délivré par l'INRS.

Plus de détails sur le plan de formations :

Module	Durée	Qui ? / Quand	Objectifs de la formation	Par Qui
Module SECURITE et SEVESO *Note minimale de validation des acquis : 12/20*	4h	Tous collaborateurs dans les 3 semaines de l'intégration ; (pendant période d'essai) Les intérimaires auront déjà réalisés cette formation en agence avant délégation	▪ Connaitre les consignes de sécurité sur la plate-forme ▪ Connaitre les étapes de mise en marche d'un extincteur ▪ Connaître la signalétique des produits dangereux (pictogrammes de sécurité) ▪ Connaître les risques d'accidents majeurs identifiés sur la plate-forme ▪ Connaître les situations d'urgence et les conduites à tenir ▪ Connaître la PPAM ▪ Connaître son rôle et ses responsabilités dans la prévention des risques d'accidents majeurs ▪ Connaître les dangers inhérents aux générateurs d'aérosols, aux inflammables, produits dangereux pour l'environnement et corrosifs	Animateur QHSE
Module SEVESO (recyclage) *Note minimale de validation des acquis : 12/20*	2h	Tous collaborateurs (sauf intérimaires)	▪ Rappel sur la PPAM ▪ Rappel sur son rôle et ses responsabilités dans la prévention des risques d'accidents majeurs	Animateur QHSE
Module TMD (recyclage tous les 2 ans) *Note minimale de validation des acquis : 12/20*	2h	Tous collaborateurs dans les 3 semaines de l'intégration ; *Les intérimaires sont sensibilisés par l'agence de travail temporaire par le biais du module SEVESO_OEA_TMD*	Formation initiale ▪ Connaître les prescriptions générales de la réglementation TMD ▪ Connaître les dispositions spécifiques mises en place sur la Plate-Forme ▪ Connaître les mesures à prendre en cas d'incident TMD Recyclage : ▪ Révisions des connaissances acquises lors de la formation initiale	Animateur QHSE
Formation initiale des Equipiers de 1ère Intervention (E.P.I)	7h	Au moins 2 binômes par équipe Plan de formation	▪ Acquérir des connaissances élémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la lutte contre l'incendie ▪ Intervenir efficacement sur un début d'incendie dans l'attente de l'arrivée des secours extérieurs	Formateur EPI
Recyclage annuel des E.P.I	3h30	Plan de formation	▪ Révisions des connaissances acquises lors de la formation initiale ▪ Connaître les nouvelles procédures ayant été émises depuis le dernier recyclage ▪ Evaluation pratique des comportements ▪ Présentation des nouveaux équipements acquis par la PF	Formateur EPI
Formation initiale des Equipiers d'Intervention en Situation d'Urgence (E.I.S.U)	3h30	Au moins 2 binômes par équipe pour les Dossiers Bourjois, Reckitt, CAF CPN2 Plan de formation	▪ Connaitre les dangers liés aux produits stockés ▪ Savoir intervenir en cas d'incidents liés aux produits ▪ Savoir gérer les déchets ▪ Savoir utiliser un explosimètre ▪ Levée de doute sur alarme centrale gaz ▪ Participer au retour d'expérience	Animateur QHSE
Recyclage annuel des E.I.S.U	3h30	Plan de formation	▪ Révision des connaissances ▪ Prendre connaissance des nouvelles procédures ayant été émises depuis le dernier recyclage ▪ Présentation des nouveaux produits arrivés sur le site ▪ Exercice d'intervention (épandage de produit au sol ou dispersion d'aérosols)	Animateur QHSE
Formation initiale SST	14h00	Plan de formation	▪ Connaitre les gestes de premier secours ▪ Connaitre les risques liés à l'activité de la plate-forme ▪ Intervenir en sécurité ▪ Savoir alerter les secours	Formateur SST
Recyclage SST	7h00	Plan de formation	▪ Connaitre les gestes de premier secours ▪ Connaitre les risques liés à l'activité de la plate-forme ▪ Intervenir en sécurité ▪ Savoir alerter les secours	Formateur SST

Travail en hauteur	7h00	Plan de formation	▪ Connaître les consignes de sécurité liées au travail en hauteur lors d'un sauvetage palettes ▪ Acquérir la bonne utilisation des équipements de protection	Société Alpic
Formation au POI (face à face pédagogique)	1,5h	Acteurs POI Chaque prise de fonction et changement de missions	▪ Connaître et savoir appliquer les différentes fonctions du POI	Service QHSE
Guide-file/ Serre-file	15min	Liste GF/SF	▪ Connaître les étapes à suivre pour s'assurer de l'évacuation des collaborateurs ▪ Savoir compter les évacués	Service QHSE
Formation SGS (face à face pédagogique)	30 – 60 minutes	Encadrants avec des responsabilités dans le cadre du SGS	▪ Objectifs définis dans la procédure « Rôle et responsabilité des encadrements dans le cadre du SGS »	Service QHSE

Réalisation de mise en situation

2 exercices d'évacuation et un exercice POI par équipes et par an. Un exercice POI en collaboration avec les pompiers tous les 2 ans.

➔ chaque exercice fait l'objet d'un compte rendu. A la suite, un plan d'actions est établi soit pour corriger soit pour améliorer les procédures.

FM LOGISTIC France : Enquête publique conjointe

Demandes de permis de construire, d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'extension de la plate-forme logistique de Crépy-en-Valois et d'instauration de servitudes d'utilité publique.

SOMMAIRE

- *1 – Objet de la demande*
- *2 – Demande de permis de construire*
- *3 – Demande d'exploiter*
- *4– Servitudes d'utilité publique*
- *5 – Avis de l'autorité Environnementale*
- *6 – Questions-Réponses*

1 – OBJET DE LA DEMANDE

1.1 - Présentation de la société

FM FRANCE SAS est une société de transport, d'entreposage et de conditionnement créée en 1967.

NUMÉRO SIRET 367 801 404 00123
CODE NAF 5210 B – Entreposage et stockage non frigorifique
CAPITAL SOCIAL 3 412 390 €
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL Rue de l'Europe
57 370 PHALSBOURG

La société fait partie du groupe FM LOGISTIC qui englobe les activités internationales

+ 18 000 COLLABORATEURS
+ 2 900 000 M2 DE SURFACE D'EXPLOITATION

+ de 1 MM € de CA

PROGRESSION MOYENNE DE 15% PAR AN ENTRE 2009 ET 2014

Réunion Publique du 31/10/15

FM LOGISTIC FRANCE

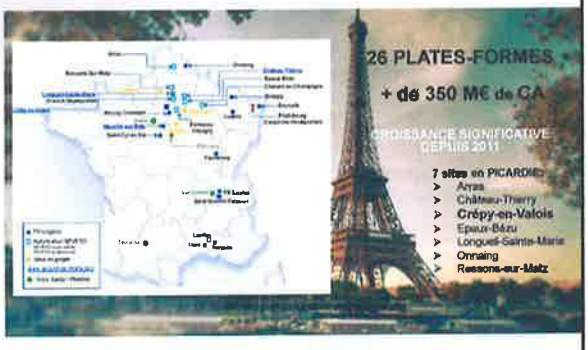

Réunion Publique du 31/10/15

1.2 - Présentation du projet

EXTENSION DE LA PLATE-FORME CPN2 DE CREPY-EN-VALOIS

CREPY-EN-VALOIS : LOCALISATION DE LA PLATE-FORME CNP2

FM LOGISTIC

Implantation : Conformité avec le Plan Local d'Urbanisme

FM LOGISTIC

PROJET D'EXTENSION DE CPN2

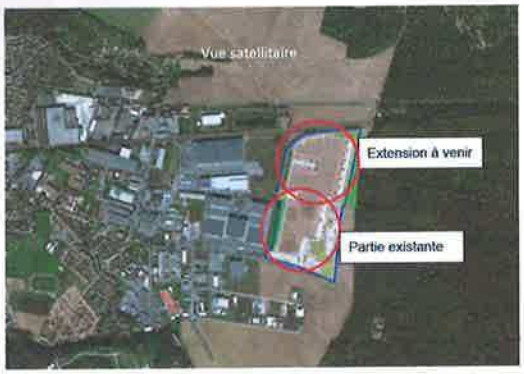

Réunion Publique du 31/10/15

FM LOGISTIC

2 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Plate-forme actuelle

FM LOGISTIC

Plate-forme envisagée

FM LOGISTIC

PERSPECTIVES

- 110 000 m² de stockage
- Construction de 22 cellules supplémentaires
- 400 à 650 emplois à terme

FM LOGISTIC

Extension : Intégration paysagère

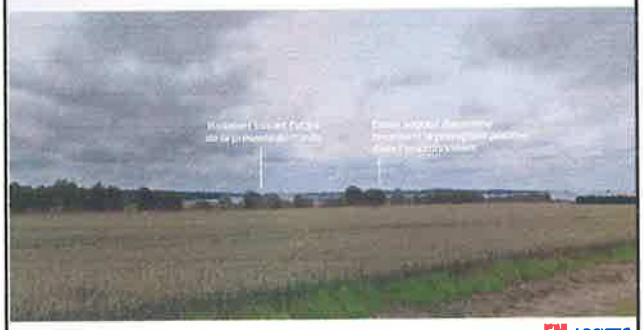

3 – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

- Portée de la demande
- Descriptif de la plate-forme
- Etude d'impact
- Etude des dangers
- Hygiène et sécurité

3.1 – PORTEE DE LA DEMANDE

Le site actuel fonctionne sur la base de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 8/10/2013.
Cette autorisation sera réduite au seul périmètre CPN1

La demande d'autorisation concerne uniquement le bâtiment CNP2

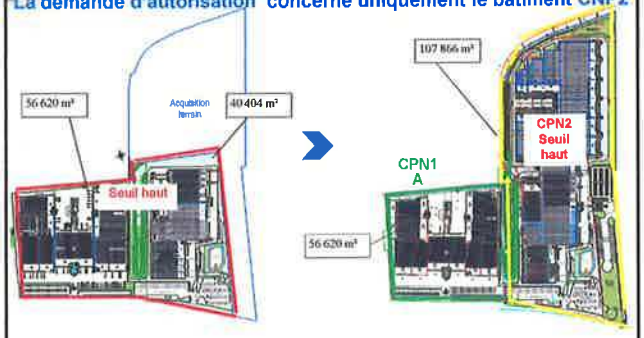

3.2 – DESCRIPTIF DE LA PLATE-FORME

- Organisation du site
- Nature et volumes des activités
- Mode de stockage
- Fonctionnement de la plate-forme

3.2.1 – ORGANISATION DU SITE

Désignation	Composition	Caractéristiques	Surface totale (m2)
Entrepôts	36 cellules	Surface utile < 6000 m2	110 550
Bureaux	7 zones	2 à 3 niveaux	3 376
Locaux techniques	3 zones	Salle de charge, chaufferie, sprinklage, déchetterie…	
PLATE-FORME			116 387
Aires de Circulation		Desservent le périmètre complet Accès au site : Passage obligatoire par le poste de garde	50 669
Issue de secours et trottoirs		Accès pompier direct rue du Bois de Tillet	1 612
Espaces verts (24%)			64 473
Bassin et fossés			7 626
Parkings PL et VL			23 955
Surface du terrain			264 723

3.2.2 – CPN2 : NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Stockage de produits courants et de produits classés

Produits de grande consommation : Produits semi-finis et finis → linéaires des grandes surfaces de distribution et produits professionnels

- ✓ Produits divers de la maison
- ✓ Matériel de jardin, bricolage
- ✓ Jouets
- ✓ Produits animaliers
- ✓ Matières plastiques
- ✓ Puéricultures, hygiène corporel
- ✓ Entretien de la maison
- ✓ Alimentation
- ✓ Huile

Certains produits présentent des propriétés particulières : produit d'entretien, désinfectants, houille bordelaise, engrais gazon, déodorants, bricolage…

Cellules redécoupées pour les produits classés
Prise en compte des exigences réglementaires les plus récentes, notamment pour les liquides inflammables

Installation Seveso seuil haut

Réduction du risque de propagations :

- ✓ Présence de murs REI 240 : Réduit le risque de propagations
- ✓ 2 bassins de rétention

Rubriques concernées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Rubriques produits courants

Produits	Rubriques	AE du 08/10/2014	Régime	Nouveau DDAE	Régime(*)
Bazar	1510	1 331 834 m³	A	1 452 039 m³	A
Frais	1511	60 235 m³	E	76 548 m³	E
Charbon de bois	4801	500 t	A	1 000 t	A
Papier, carton	1530	15 000 m³	D	276 045 m³	A
Bois	1532	15 000 m³	D	276 045 m³	A
Plastiques	2662	10 000 m³	E	50 000 m³	A
Pneumatiques	2663.1	10 000 m³	E	60 000 m³	A
Pneumatiques	2663,2	40 000 m³	E	70 000 m³	E

(*) Nomenclature ICPE 1er juin 2015 : A : Autorisation –D: Déclaration - E : Enregistrement

FM LOGISTIC

Rubriques des produits classés

Produits	Rubrique	AE du 08/10/2014	Régime	Nouveau DDAE	Régime (*)
Toxiques	4120, 4130, 4140, 4150	3 900 t	AS	9 800 t	A / Seuil haut
Dangereux pour l'environnement	4510, 4511, 4741	3 900 t	AS	12 000 t	Seuil haut
Comburants	4442, 4441, 4442	1 100 t	AS	2 500 t	Seuil haut
Aérosols	4320, 4321, 4718	3 000 t	AS	6 000 t	D / Seuil haut / seuil bas
Liquides inflammables	4330, 4331, 1436	6 000 m³	A	9 500 m³	A / Seuil haut / seuil bas
Solides inflammables	1450	3 600 t	A	6 000 t	A
Soude	1630	1 800 t	A	6 000 t	A
Alcools	4755	15 000 m³	A	20 000 t	Seuil bas
DEEE	2711	6 350 m²	A	900 m²	DC
Déchets dangereux	3550	-	-	49 t	NC

(*) Nomenclature ICPE 1er juin 2015 : A : Autorisation –D: Déclaration - E : Enregistrement

FM LOGISTIC

3.2.3 - MODE DE STOCKAGE

Stockage adapté pour chaque client en fonction du potentiel de dangers, des dimensions des palettes, des incompatibilités des produits entre eux et des règles d'organisation par cellule.

Les paramètres de sécurité de chaque produit sont gérés en temps réel, par le progiciel de gestion par rubriques ICPE mis en place dans l'entrepôt

TYPE DE PRODUITS	MODE DE STOCKAGE
Produits courants	Possibilités d'admettre des produits classés < seuil de déclaration
Produits toxiques	Liquides 5m , au-dessus solides
Comburants	Cellules dédiées exclusivement
Produits inflammables	Liquides 5m, au-delà solides
Aérosols	Cellule dédiée toute hauteur
Acides ou alcalines	Liquide 5m , au-delà solides

Réunion Publique du 31/10/15 21

FM LOGISTIC

ORGANISATION PAR CELLULE : ZONE D'EXTENSION

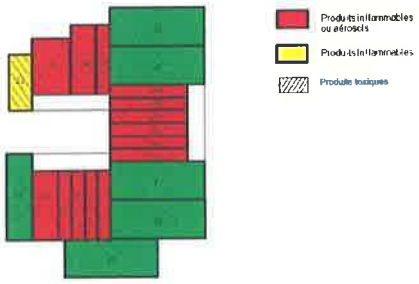

FM LOGISTIC

ORGANISATION PAR CELLULE : VUE GÉNÉRALE

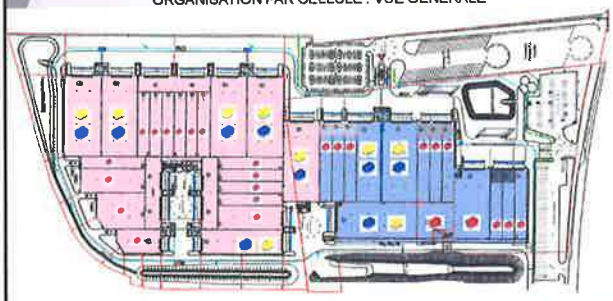

FM LOGISTIC

3.2.4 - FONCTIONNEMENT DE LA PLATE-FORME

ACTIVITES

Transport

Picking: constitution d'une commande
Pooling
Conditionnement à façon
Eclatement

Manutention

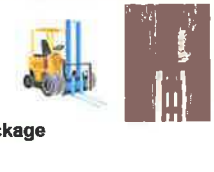

Stockage

Passage à quai

Réunion Publique du 31/10/15 24

FM LOGISTIC

Gestion du personnel

EFFECTIF	Situation actuelle	Evolution
Personnel qualifié pour le transport, la manutention (caristes professionnels) - 80% opérateurs - 20% encadrement et administratifs	215 personnes	400 personnes Possibilité de 650 selon les campagnes publicitaires

Horaire : lundi au samedi midi : travail posté en 2x8 ou 3X8
Personnel administratif : horaire variable de 6h à 21h30

Sur demande du client (campagne promotionnelle…) : opérations ponctuelles possibles le WE.

Réunion Publique du 31/10/15 — FM LOGISTIC

3.3 – ETUDE D'IMPACT

Résumé non technique
Analyse de l'état initial
Analyse des impacts
Evaluation des risques sanitaires
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Conditions de remise en état

Réunion Publique du 31/10/15 — FM LOGISTIC

Impact sur l'environnement : mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Génératrice	Impacts	Mesures de réduction, d'évitement ou de compensation
Urbanisme	Terrain de 264 773 m2 contenu du PLU Aucune servitude d'utilité publique	- Zone UI et AUX du PLU destinées aux activités industrielles et commerciales - CPE autorisées - Respect des règles d'Urbanisme
Paysage Patrimoine	Pas de site classé à proximité Modification du micro paysage, sensibilité paysagère assez faible	- Insertion paysagère : Espaces paysagers et haies en frange du site - Eclairage raisonné : Projecteurs dirigés vers le sol
Milieux naturels	Zone non protégée - ZICO à proximité (Est) Flore : Impact réel à faible : suppression de la flore, d'habitats et des milieux naturels sur l'emprise du projet d'extension Faune : Dérangement → Impact assez fort : petit Hérisson, Moyen : Leaf Elephe	- Charte chantier vert - Mention de l'intégrité des milieux naturels à proximité du site (Haies du Bois de Tillet, pourtour de l'emprise du projet) - Haies sur la frange Est du site
Eau	Aucun cours d'eau Terrain plat exempt de contamination Gestion des rejets aqueux	- Disconnecteur sur le réseau d'alimentation en eau potable - Réseaux séparatifs (eaux usées, eaux pluviales de voiries, eaux pluviales de toiture) - Bassins et fossé de rétention étanches - Confinement du site par arrêt des pompes de relevage en cas de sinistre

FM LOGISTIC

Impact sur l'environnement : mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Risques naturels	Pas de retrait / gonflement d'argile, de cavités souterraines, de remontée de nappe, de mouvement de terrain, d'inondation	- Terrain en zone d'aléa faible à forte pour le risque de coulée de boue sans pente sensible en direction de la plateforme
Sol et sous-sol	Pas de captage d'eau potable Risque de pollution accidentelle	- Rétention des produits liquides dangereux - Surveillance piézométrique du site
Air	Emissions canalisées (chaufferies) de NOx et rejets diffus dus à la ventilation des locaux et trafic des poids-lourds	- Respect des valeurs limites réglementaires pour les rejets des chaufferies - Evolution de la flotte de camions vers des normes plus récentes (EURO 6)
Bruit et vibrations	Nuisances sonores	Campagne de mesure dans les 6 mois suivants la mise en service de l'extension
Déchets	Production de déchets	- Tri sélectif des déchets - Enlèvement des déchets dangereux par des prestataires agréés
Transports	Augmentation du trafic de véhicules (trafic estimé à 300 camions / jour, soit 13% des PL circulant à Crépy-en-Valois)	- Plan de circulation - Parkings de capacité suffisante

FM LOGISTIC

3.4 – ETUDE DE DANGERS

Résumé non technique
Description de l'établissement et son environnement
Potentiels de dangers
Analyse préliminaire des risques
Etude quantitative des PhD
Etude de réduction des risques
Mesures de maîtrise des risques

FM LOGISTIC

Analyse systématique des potentiels de dangers

ANALYSE DES RISQUES

Identifier les potentiels de dangers
+
Identifier systématiquement les accidents critiques relatifs à ces potentiels de dangers

METHODE :

- ❑ Analyse des accidents survenus aux installations similaires
- ❑ Identification des risques liés aux substances dans les conditions de mise en œuvre
- ❑ Identification des équipements qui présentent un danger
- ❑ Identification et qualification des potentiels de dangers

FM LOGISTIC

Identification des potentiels de dangers

Potentiels de dangers	Effets de projection / explosion	Effets thermiques	Effets toxiques	Pollution
Stockage de produits 1510, 1520, 1525, 1530 et 1532		X	(*)	(*)
Stockage de produits 2662 et 2663		X	X	X
Stockages de produits combustibles (1200)	X	X	(*)	(*)
Stockage d'acides (1511)		(*)	X	X
Stockage de bases (1630)		(*)	X	X
Stockage de liquides inflammables (1432) et stockage de bouche (2255)		X	(*)	X
Stockage d'alcools (1412)	X	X	(*)	(*)
Stockage de produits 1131, 1172 et 1173		(*)	X	X
Stockage d'allumettes chimiques de sûreté (1325)		X	(*)	(*)
Stockage de solides facilement inflammables (1450)		X	(*)	(*)
Mise au rebut d'équipements électriques et électroniques (2711)		X	X	X
Stockage de poudres		X		
Postes de charge d'accumulateurs	X			
Chaudières	X			
Alimentation gaz	X			
Cancer transportant des aérosols	X	X	(*)	(*)
Cancer logistique		X	X	(*)
Cancer transportant tout autre produit		X	X	(*)

FM LOGISTIC

Analyse systématique des potentiels de risques

- Evaluation en tenant compte des **mesures de sécurité prévues** de la gravité et la fréquence d'occurrence de chaque accident potentiellement majeur identifié.
- Modélisation des scénarios d'accidents identifiés comme potentiellement majeurs permettant de **définir les zones** correspondant à différents seuils d'effets des phénomènes redoutés pour les deux sites.
- **Positionnement dans une grille** dite « MMR - Mesures de Maîtrise des Risques » des accidents majeurs potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement

(Arrêté du 29 septembre 2005 modifiant celui du 10 mai 2000 et recommandation de la circulaire du 10 mai 2010)

FM LOGISTIC

Réduction des potentiels de danger

PLATE-FORME MISE AU STANDARD DE SECURITE

Compartimentage en cellules < 6000m2 :
Murs coupe-feu débordant de la toiture : RIE 120 – 240
Merlons de 7m de haut
Bassins de rétention 3700 + 5000 m3

Déflecteurs de non propagation de gaz et de flamme

Système d'extinction automatique (prinklage) adapté aux produits présents en suivant les règles en vigueur et les prescriptions des assureurs

Salle de charge : ventilation mécanique 24h/24 et détection de gaz

Protection permanente des accès

STRATEGIE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Formation et présence d'équipiers de première intervention

Systèmes automatiques dans chaque cellule (motopompes, sprinkler..)

FM LOGISTIC

GRILLE DE FREQUENCE GRAVITE : MMR

Accidents majeurs potentiels :

- Incendie généralisé de la cellule de produits courants 21 (PhD 1)
- Incendie généralisé des cellules de produits inflammables 23a et 24a (PhD 3)
- Incendie généralisé des cellules de produits aérosols 23a et 24a (PhD 4)
- **Propagation de l'incendie de la cellule 8c vers 8b, de la cellule 20 vers 21 et 19c, de la cellule 21 vers 20, de la cellule 23a vers 22 et 24a, de la cellule 24a vers 23a et 24b (PhD 5)**
- Pollution environnementale par les eaux d'extinction évaluée de manière qualitative (PhD 6)

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		5	1,3,4		

Les modélisations montrant que plusieurs accidents majeurs potentiels ont une cinétique ou une intensité telle que les effets irréversibles sortent des limites de propriété.

FM LOGISTIC

ETUDE DES DANGERS : CONCLUSIONS

- La gravité pour chacun des phénomènes est de niveau « **Modéré** » au sens de la circulaire du 10mai 2010
- La probabilité d'occurrence est estimée « **C** » ou « **D** » respectivement pour les cellules seules et les propagations d'incendie.
  C : Evénement improbable : occurrence entre 1 pour 1 000 et 1 pour 10 000.
  D : Evénement très improbable : occurrence entre 1 pour 10 000 et 1 pour 100 000
- La cinématique des accidents est qualifiée de rapide
- La pollution environnementale résultant d'une contamination du sol ne peut pas être placée dans la grille MMR : l'impact direct sur le milieu (sol) comme l'impact indirect sur la santé humaine pourraient être envisagées, ces deux effets ne sont pas quantifiables. Les conséquences d'une pollution courte seraient restreintes, elles seraient aggravés pour une pollution longue..

Au vu des résultats de l'étude, l'exploitant considère que les risques d'accidents majeurs de la plate-forme sont maîtrisés

FM LOGISTIC

3.5 – HYGIENE ET SECURITÉ

FM LOGISTIC

NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Domaine d'application	Notice
Réglementation applicable	**Code du travail** Livre 2 Titre : dispositions particulières applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil - **Code de sécurité sociale - Code de l'environnement** Livre V Titre 1 : ICPE notamment pour les rubriques soumises à autorisation avec SUP
Contrôle et vérifications des installations par des organismes extérieurs	Installations électriques, blocs de secours, Palans et Chariots, Matériels sous pression, Extincteurs et matériels de lutte contre l'incendie Trappes de désenfumages, Alarme incendie, Portes-rideau
Formation à la sécurité et exercices incendie	Formation du personnel Registres et carnets obligatoires CHSCT : Comité ayant pour mission de contribuer à la prévention des risques professionnels
Prévention des risques	Evaluation des risques et la sécurité des travailleurs (R4121-4 du CT)
Hygiène – Aménagement des lieux- Prévention incendie - Evacuation	Propreté – Règles de circulation à l'intérieur e l'extérieur de l'entrepôt Dégagements, Equipements (escalier)
Ambiance et lieux de travail	Aération et ventilation – Chauffage – Eclairage – installations sanitaires – Restauration – confort au poste de travail et limites d'exposition au bruit
Information et formation du personnel	Formation à la sécurité : accueil, formation continue Conduite à tenir en cas d'accidents ou d'incendie
Protection individuelle et surveillance médicale	Equipements aux normes de sécurité faisant l'objet d'un contrôle périodique par organisme agréé

FM LOGISTIC

4 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

FM LOGISTIC

SUP – Effets thermiques (aléa M)

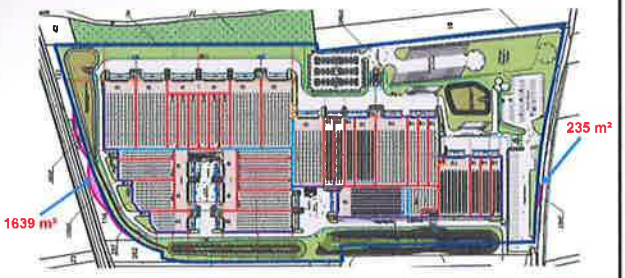

FM LOGISTIC

SUP – Effets thermiques (aléa M+)

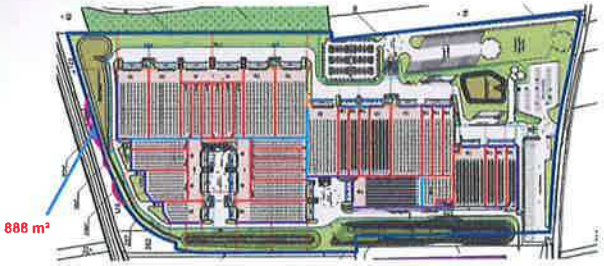

FM LOGISTIC

SUP – Effets de surpression

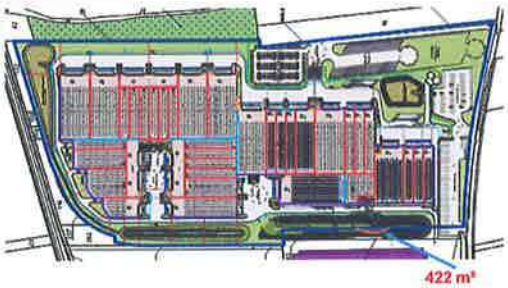

FM LOGISTIC

SUP –Effets toxiques en hauteur

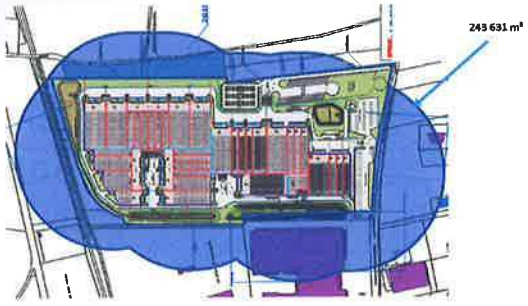

FM LOGISTIC

REGLES ENVISAGEES POUR LES ZONES IMPACTEES

Aucune infrastructure existante n'est affectée par les effets thermiques ou de surpression

ARRÊTE PREFECTORAL ENVISAGE

- Zones impactées par les effets thermiques et de surpression : Ne pas augmenter la population totale exposée → ***Interdire tous modes d'occupation autres que les travaux de réseaux divers de voirie, les installations d'équipements et ouvrages d'intérêt général***

- Zones impactée par des effets en hauteur de l'incendie d'une cellule (jusqu'à 40 m de haut) : Limitation des hauteurs de construction des nouvelles implantations dans les zones impactées par les effets toxiques → ***Hauteur des bâtiments inférieure à la hauteur minimale du panache de fumée (entre 12m et 40m)***

FM LOGISTIC

5 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- **Site d'implantation** : Adapté à l'activité (zone industrielle)
- **Etude d'impact**
  - Effets sur l'Environnement → Limités
  - Risque sanitaire inacceptable → Exclu
  - Nuisances en matière de trafic → Mesurées
  - Sources de bruit → Conformes à la réglementation (surveillance)
- **Etude de dangers**
  - Phénomènes dangereux (Incendie, Explosion) → Limités ne touchant aucune construction ou voie de circulation (Rue de Tillet, exceptée sur une portion de 40m)
  - Grille de maitrise des risques → Aucune incompatibilité avec la circulaire du 10 mai 2010
- **Servitudes d'utilité publique** (SUP)
  - Mesures de maîtrise de l'urbanisation dans les zones impactées autour du site

CONCLUSION de l'AE : La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux

FM LOGISTIC

6 - QUESTIONS / REPONSES

Merci de votre attention

FM LOGISTIC

6 - Annexes

6.1 - Affichage de l' « Avis au Public » sur le site de Crépy-en-Valois

6.2 - Parution des avis dans la presse régionale

6.3 - Information du public relayée par la mairie

Michel DELACOUR
Sophie CALLENS-HENRY
Huissiers de Justice
Associés
16 Rue Jeanne d'Arc
60800 CREPY EN VALOIS

HUISSIER DE JUSTICE

SCI PARIS NORD
CREPY EN VALOIS
17-09-2015
N° 73099

COUT

PV	200,00
Article 18	7,67
Montant HT	207,67
T.V.A à 20 %	41,53
Trésor Public	11,16
Montant TTC	260,36

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE

LE DIX SEPT SEPTEMBRE

A LA DEMANDE DE :

SCI PARIS NORD ayant siège social rue de l'Europe, 57370 PHALSBOURG, représentée par Monsieur FAURE Claude.

Exposé :

La SCI PARIS NORD me demande de constater l'affichage d'un avis d'enquête publique unique, en vue de l'exploitation d'une plate-forme logistique, sur le site et à proximité du site FM FRANCE à CREPY EN VALOIS.

DEFERANT A LA REQUISITION CI-DESSUS,

Je soussigné,

Michel DELACOUR, Huissier de Justice associé près le Tribunal de Grande Instance de SENLIS, à la résidence de CREPY EN VALOIS, y domicilié 16 rue Jeanne d'Arc,

Me suis rendu ce jour à 15h 30, aux endroits indiqués ci-après à CREPY EN VALOIS, où étant j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS :

Je constate la présence de 5 affiches de couleur jaune d'avis d'enquête publique unique identiques à celle annexée au présent procès-verbal.

Ces affiches sont fixées sur la clôture, ou sur des panneaux de bois plantés en terre.

Premier panneau : rue du Bois de Tillet

Fixé sur la clôture de FM FRANCE à l'extrémité du site, côté Est.

Photos 1 - 2 - 3

Deuxième panneau :

Fixé sur la clôture du site FM FRANCE, près du Poste de garde.

Photos 4 - 5 - 6

Troisième panneau :

Planté sur le trottoir face à la parcelle en friche, formant l'angle de la rue du Bois de Tillet et de la rue Gustave Eiffel.

Photos 7 - 8 - 9

Quatrième panneau :

Planté côté Est à proximité des voies SNCF PARIS-LAON et route de Vaumoise RN 1324, face à la route allant à FEIGNEUX.

Photos 10 - 11

Cinquième panneau :

Planté sur le bas-côté de la route desservant le centre équestre du Valois, rue du Bois de Tillet, côté Est.

Photos 12 - 13 - 14

Ces 5 avis sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Telles sont mes constatations auxquelles sont annexées 14 photographies prises par mes soins.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat sur 2 pages, pour servir et valoir ce que de droit.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME, ET A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ASSORTIE D'UNE DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DU SITE.

SOCIETE FM FRANCE
COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS, RUE DU BOIS TILLET

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, une enquête publique unique est prescrite sur la période allant du **5 octobre 2015 au 16 novembre 2015** inclus sur le projet de la société FM FRANCE en vue d'étendre la plate-forme logistique (bâtiment dit « CPN2 ») exploitée à Crépy-en-Valois, et d'instaurer des servitudes d'utilité publique visant à définir les mesures de maîtrise de l'urbanisation dans certaines zones extérieures au site. Au regard du dossier, le périmètre demandé d'application des servitudes d'utilité publique, représenté dans la demande, concerne les parcelles cadastrales n°s 336, 257, 116, 118, 120, 122, 127, 42, 22, 23, 40, 49, 51, 50, 139, 262, 264, 132, 265, 131, 130, 129, 275, 213, 316, 274, 314, 127, 310, 317, 311, 37, 38, 16, 15, 5, 6 et 14 de la section ZH de la commune de Crépy-en-Valois. L'établissement de la société FM FRANCE est concerné par l'élaboration d'un plan particulier d'intervention.

Le Maire de Crépy-en-Valois est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publiques susvisées. Ces décisions peuvent être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter, et une instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté définissant la nature et le périmètre des restrictions mises en place ou un refus, s'agissant de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Toute information peut être demandée auprès de M. Yannick Buisson, directeur général de la société FM France et de M. Claude Faure, gérant de la Société Civile Immobilière Paris Nord à l'adresse suivante (FM France, rue de l'Europe, Zone Industrielle, 57370 à Phalsbourg) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Crépy-en-Valois, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Pierre Dendievel, responsable de l'audit et de l'administration sociale en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Alain Brocard, clerc de notaire, en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Crépy-en-Valois, aux jours et heures suivants :

- **lundi 5 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 15 octobre 2015 de 14h30 à 17h30,**
- **mercredi 21 octobre 2015 de 15h30 à 18h30,**
- **samedi 7 novembre 2015 de 9h00 à 12h00,**
- **lundi 16 novembre 2015 de 14h30 à 17h30.**

De plus, en application de l'article L.515-37.III du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur **le samedi 31 octobre 2015 de 10h00 à 12h00** en mairie de Crépy-en-Valois, salle des commissions.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction resteront déposés à la mairie de Crépy-en-Valois.

De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique comprenant une notice de présentation, un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes à instaurer sur le site, un plan parcellaire ainsi que l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties, resteront déposés à la mairie de Crépy-en-Valois.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Crépy-en-Valois, et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

01

02

03

04

05

06

07

08

SCI PARIS NORD NORD
à CREPY EN VALOIS
Le 17 septembre 2015

09

10

11

12

13

14

SCI PARIS NORD NORD
à CREPY EN VALOIS
Le 17 septembre 2015

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,45 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2014

Tribunal de Commerce de Compiègne

Affaire: GOLD SERVICES. Adresse: 563 Rue de Paris 60520 la Chapelle-en-Serval. Activité: autres transports routiers de voyageurs. N° de Registre du Commerce: 500 334 677. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Leblanc-Leherícy, représentée par Me Geneviève Leblanc 577 Rue de la Croix Verte 60600 Agnetz . Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au BODACC.

Affaire: VOSTOK PROSPERITA. Adresse: 2 Rue du Val Saint-Georges 60270 Gouvieux. Activité: activités des agences de publicité. N° de Registre du Commerce: 520 441 858. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Angel-Hazane représentée par Me Philippe Angel 1 Rue des Bonnetiers 60200 Compiègne . Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au BODACC.

Affaire: JUILLET VOYAGES. Adresse: 51 Rue Jules Juillet 60100 Creil. Activité: activités des agences de voyage. N° de Registre du Commerce: 392 103 826. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Leblanc-Leherícy, représentée par Me Philippe Leherícy 577 Rue de la Croix Verte 60600 Agnetz . Autorise le maintien de l'activité jusqu'au 30 septembre 2015

Affaire: NDC entreprise. Adresse: 1 Rue du Chêne 60138 Chiry-Ourscamp. Activité: travaux d'installation électrique dans tous locaux. N° de Registre du Commerce: 528 598 236. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP Angel-Hazane représentée par Me Denis Hazane 1 rue des Bonnetiers 60200 Compiègne .

Affaire: SERVILOG. Adresse: Route de Compiègne Route Nationale 31 Cd 98 Lieu-Dit les Fortes Terres 60680 Jonquières. Activité: entreposage et stockage non frigorifique. N° de Registre du Commerce: 447 833 963. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: SOURCING OFFICE INTERNATIONAL. Adresse: 9 Rue d'Orléans 60800 Sery-Magneval. Activité: conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. N° de Registre du Commerce: 492 276 415. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: RESTOALACARTE.COM. Adresse: 100 Rue Louis Blanc les Marches de l'Oise 60160 Montataire. Activité: vente à distance sur catalogue spécialisé. N° de Registre du Commerce: 512 311 036. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: PRO FRANCE 60. Adresse: 10 Rue du Clos Barrois 60180 Nogent-Sur-Oise. Activité: commerce de gros d'équipements automobiles. N° de Registre du Commerce: 513 235 655. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: SHIMR. Adresse: 100 Rue Louis Blanc Bâtiment Madrid 60160 Montataire. Activité: conseil en systèmes et logiciels informatiques. N° de Registre du Commerce: 444 765 325. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: H. FOOD SOLUTIONS. Adresse: 78 Rue Faidherbe 60180 Nogent-Sur-Oise. Activité: fabrication de plats préparés. N° de Registre du Commerce: 507 634 038. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: PCS PRIVEE. Adresse: 12 Rue de la Source 60270 Gouvieux. Activité: activités de sécurité privée. N° de Registre du Commerce: 520 609 868. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 septembre 2015 :
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés + de 90 000 Euros

COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL

MARCHE PUBLIC DE SERVICE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1/ IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE
Nom de l'organisme :
Mairie de Villers-Saint-Paul
Personne responsable du marché :
G. Weyn, Maire
Adresse :
Place François Mitterrand - BP 50009
60872 Rieux
Téléphone : 03 44 74 48 43
Télécopieur : 03 44 74 48 41
Adresse de courrier électronique (courriel) : p.dubois@villers-saint-paul.fr
Adresse internet (URL) :
www.mairie-villers-st-paul.fr
2/ OBJET DU MARCHE
Marché d'assurance des risques statutaires des agents des collectivités locales
Type de marché de service : Catégorie de services n° 6a
Classification CPV : 66510000
Lieu d'exécution : VILLERS-SAINT-PAUL
3/ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
Prestations en lot unique
Durée du marché ou délai d'exécution : à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, préavis de résiliation de 6 mois
4/ CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE
Cautionnement et garanties exigés : Néant
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Ressources propres de la collectivité. Le paiement est effectué en application des articles 86 à 111 du Code des Marchés Publics et principalement l'article 98 relatif aux délais de paiement.
Forme juridique :
Le candidat peut postuler seul ou en groupement. Dans ce cas, le groupement d'assureur devra être conjoint avec mandataire et être constitué dès la remise de l'offre. Une offre ne couvrant pas 100 % du risque sera considérée comme irrégulière.
5/ CONDITIONS DE PARTICIPATION
Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Voir règlement de consultation).
6/ CRITERES D'ATTRIBUTION
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Valeur technique de l'offre.
Pondération : 30 %
Tarifs appliqués. Pondération : 40 %
Assistance technique. Pondération : 30 %
7/ PROCEDURES
Type de procédure : Appel d'offres ouvert
8/ PUBLICATIONS RELATIVES A LA MEME CONSULTATION
B.O.A.M.P. + J.O.U.E. + plateforme www.marches-securisees.fr ;
9/ CONDITIONS DE DELAIS
Date limite de réception des offres :
Mardi 17 novembre 2015 à 17h00
Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres
10/ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
D'ordre administratif et technique :
Ville de Villers-Saint-Paul
Adresse mail :
p.dubois@villers-saint-paul.fr
Les documents peuvent être obtenus :
Ville de Villers-Saint-Paul
Secrétariat Général
Tél. 03 44 74 48 43
Adresse mail :
secretariat@villers-saint-paul.fr
11/ PROCEDURES DE RECOURS
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif d'Amiens
12/ DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : Jeudi 1er octobre 2015

Enquête publique

PREFET DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'ASSOCIATION LA FUTAIE DES AMIS SOLLICITE L'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES EN VUE DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ELEVAGE DE CHIENS QU'ELLE EXPLOITE A COMPIEGNE

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande d'autorisation présentée par le par l'association

LA FUTAIE DES AMIS

en vue de régulariser la situation administrative de l'établissement d'élevage de chiens qu'elle exploite à Compiègne

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de M. Alain Drach, gérant/maître d'équipage de l'association LA FUTAIE DES AMIS 23 bis rue Carnot 60200 Compiègne ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

L'enquête se déroulera du lundi 5 **octobre 2015 au lundi 6 novembre 2015 inclus.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de Compiègne, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

M. Régis Bay, ingénieur en chef au CHI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il sera suppléé par M.Georges Vanquelef, retraité de la police nationale.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Compiègne pour recevoir les observations écrites et orales du public aux jours et heures suivants :

- mardi 6 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures,
- samedi 17 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures,
- mardi 27 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures,
- lundi 2 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures,
- jeudi 5 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Compiègne et sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, une enquête publique unique est prescrite sur la période allant du **5 octobre 2015 au 16 novembre 2015 inclus** sur le projet de la société

FM FRANCE

en vue d'étendre la plate-forme logistique (bâtiment dit « CPN2 ») **exploitée à Crépy-en-Valois**, et d'instaurer des servitudes d'utilité publique visant à définir les mesures de maîtrise de l'urbanisation dans certaines zones extérieures au site.
Au regard du dossier, le périmètre demandé d'application des servitudes d'utilité publique, représenté dans la demande, concerne les parcelles cadastrales nos 335, 257, 116, 118, 120, 122, 127, 42, 22, 23, 40, 49, 61, 60, 139, 262, 264, 132, 265, 131, 130, 129, 275, 213, 316, 274, 314, 127, 310, 317, 311, 37, 38, 16, 15, 5, 6 et 14 de la section ZH de la commune de Crépy-en-Valois. L'établissement de la société FM FRANCE est concerné par l'élaboration d'un plan particulier d'intervention.

Le Maire de Crépy-en-Valois est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique susvisées. Ces décisions peuvent être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter, et une instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté définissant la nature et le périmètre des restrictions mises en place ou un refus, s'agissant de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.
Toute information peut être demandée auprès de M. Yannick Buisson, directeur général de la société FM France et de M. Claude Faure, gérant de la Société Civile Immobilière Paris Nord à l'adresse suivante **(FM France, rue de l'Europe, Zone Industrielle, 57370 à Phalsbourg)** ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.
Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Crépy-en-Valois, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Pierre Dandleval, responsable de l'audit et de l'administration sociale en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Alain Brocard, clerc de notaire, en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à **la mairie de Crépy-en-Valois**, aux **jours et heures suivants :**
- lundi 5 octobre 2015 de 9h30 à 12h00,
- jeudi 15 octobre 2015 de 14h30 à 17h30,
- mercredi 21 octobre 2015 de 15h30 à 18h30,
- samedi 7 novembre 2015 de 9h00 à 12h00,
- lundi 16 novembre 2015 de 14h30 à 17h30.

De plus, en application de l'article L.515-37.III du code de l'environnement, une **réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur le samedi 31 octobre 2015 de 10h00 à 12h00 en mairie de Crépy-en-Valois, salle des commissions.**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction resteront déposés à la mairie de Crépy-en-Valois.

De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique comprenant une notice de présentation, un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes à instaurer sur le site, un plan parcellaire ainsi que l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties, resteront déposés à la mairie de Crépy-en-Valois.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Crépy-en-Valois, et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

PREFET DE L'AISNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière souterraine à AUDIGNICOURT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 1er octobre 2015, une enquête publique qui sera ouverte du **jeudi 22 octobre 2015 au lundi 23 novembre 2015 inclus**, dans la commune d'AUDIGNICOURT sur la demande, présentée par la société

CARRIERES DE VASSENS

dont le **siège social est situé VASSENS (02290)**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à pierre de taille souterraine sur le territoire de la commune d'AUDIGNICOURT aux lieudits « La Vallée Madame », « La Sabotière », « Carrière Jean Lebel » et « Le Château Regnault », sur le territoire de **la commune d'AUDIGNICOURT.**

Le projet consiste notamment en l'extraction de pierres de taille.
Le dossier complet, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie d'AUDIGNICOURT aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'AUDIGNICOURT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de MM Daniel et Jean-François HORCHOLLE, responsable du projet de la société CARRIERES DE VASSENS A VASSENS (02290) ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale en retraite, a été désignée comme suppléante ; M. Bernard VINCENT siégera en mairie d'AUDIGNICOURT pour recevoir les observations du public **le jeudi 22 octobre 2015 de 9h00 à 12h00, le samedi 31 octobre 2015 de 9h00 à 12h00, le lundi 9 novembre 2015 de 9h00 à 12h00, le mercredi 18 novembre 2015 de 14h00 à 17h00 et le lundi 23 novembre 2015 de14h00 à 17h00.**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie d'AUDIGNICOURT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 10 septembre 2015, le Maire de Saint-Maximin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Dominique LAMI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, et Madame Catherine FLOIRAT commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de Saint-Maximin du **lundi 05 octobre 2015 au mercredi 04 novembre 2015** aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Saint-Maximin le **lundi 05 octobre 2015 de 15h30 à 17h30**, le **samedi 17 octobre 2015 de 10h00 à 12h00, le mercredi 21 octobre 2015 de 09h00 à 11h00, le mardi 27 octobre 2015 de 15h30 à 17h30, et le mercredi 04 novembre 2015 de** 15h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Maximin ou les adresser au commissaire-enquêteur en mairie par écrit.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire dès publication du présent avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Saint-Maximin aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Serge MACUDZINSKI

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2014.

ES MARCHÉS PUBLICS

onsultez aussi nos annonces sur
tp://avisdemarches.leparisien.fr

larchés divers

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

om et adresse officiels de organisme acheteur :

S.I.P.A.R.E.P.

rofil acheteur du S.I.P.A.R.E.P. : CHATPUBLIC.COM
orrespondant : Mme La présidente, 24 e du général LECLERC
0260 LAMORLAYE
él : 03.44.31.64.00 ;
élécopieur : 03.44.21.64.19 ;
rofil Acheteur : achatpublic.com

Objet du marché : Adduction d'eau otable et renforcement de la défense ncendie 5ème avenue 60260 amorlaye.

Refus des variantes.

Durée du marché ou délai d'exécution : 1.5 mois à compter de la otification du marché.

·Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché: groupement solidaire.

· Critères d'attribution : Offre conomiquement la plus avantageuse ppréciée en fonction des critères noncés ci-dessous avec leur ondération : - valeur technique : 30 % ; prix des prestations : 40 % ; -délai : 0%. Une enchère électronique ne sera as effectuée.

· Type de procédure : procédure adaptée.

·Date limite de réception des offres: 3 octobre 2015, à 12 heures à la mairie de Lamorlaye.

· Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site achatpublic.com, es renseignements peuvent être btenus sur achatpublic.com, rubrique questions/réponses.

ANNONCES LEGALES
01 40 10 51 51

vis divers

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SENLIS

Par arrêté du 8 juin 2015, le préfet de l'Oise a autorisé la société

OFFICE DEPOT PARTICIPATIONS

à exploiter un entrepôt couvert sur la **commune de Senlis, 128, avenue du Poteau.**

L'arrêté préfectoral d'enregistrement définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation est susceptible d'entraîner.

Il est rappelé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant changement de procédure de la demande d'enregistrement de la société OFFICE DEPOT Participations en procédure d'autorisation, une enquête publique préalable à la délivrance de cet arrêté s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2014 inclus dans les communes de Senlis, Chamant et Aumont-en-Halatte.

Cet acte administratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, peut être consulté à la mairie de Senlis ou à la Direction départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt - bureau de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat de l'Oise www.oise.gouv.fr.

Enquête publique

PRÉFET DE l'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel dite "Artère du Santerre" entre Ressons-sur-Matz (60) et Chilly (80)

Communes de Boulogne-la-Grasse, Conchy-les-Pots, Cuvilly, Orvillers-Sorel et Ressons-sur-Matz

Maître d'ouvrage :

GRTGAZ

Enquête parcellaire

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 3 août 2015 est prescrite, sur le territoire des communes de Boulogne-la-Grasse, Conchy-les-Pots, Cuvilly, Orvillers-Sorel et Ressons-sur-Matz, **du mercredi 16 septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015** inclus, une enquête parcellaire pour établir les servitudes légales en vue de la construction de la canalisation de transport de gaz naturel dite "Artère du Santerre" entre Ressons-sur-Matz (60) et Chilly (80).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société GRTgaz.

M. Michel MARSEILLE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera aux lieux, jours et heures suivants :

- **mairie de Orvillers-Sorel :**
- mercredi 16 septembre 2015 de 10h à 12h
- **mairie de Conchy-les-Pots :**
- samedi 19 septembre 2015 de 10h à 12h
- **mairie de Boulogne-la-Grasse :**
- mardi 22 septembre 2015 de 16h à 18h
- **mairie de Cuvilly :**
- vendredi 25 septembre 2015 de 16h à 18h
- **mairie de Ressons-sur-Matz :**
- jeudi 1er octobre 2015 de 15h à 17h.

Les pièces du dossier seront déposées dans les mairies susvisées et mises à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 16 **septembre au jeudi 1er octobre 2015 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie pour être annexées au registre.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les 5 mairies des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet
et par délégation,
le directeur par intérim
Signé
Sandrine GIRAULT

Actulegales.fr
La référence des annonces légales d'entreprises

PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, une enquête publique unique est prescrite sur la période allant du 5 **octobre 2015 au 16 novembre 2015** inclus sur le projet de la société

FM FRANCE

en vue d'étendre la plate-forme logistique (bâtiment dit « CPN2 ») exploitée à Crépy-en-Valois, et d'instaurer des servitudes d'utilité publique visant à définir les mesures de maîtrise de l'urbanisation dans certaines zones extérieures au site.

Au regard du dossier, le périmètre demandé d'application des servitudes d'utilité publique, représenté dans la demande, concerne les parcelles cadastrales nos 338, 257, 118, 116, 120, 122, 127, 42, 22, 23, 40, 49, 51, 50, 139, 262, 264, 132, 265, 131, 130, 129, 275, 213, 316, 274, 314, 127, 310, 317, 311, 37, 38, 16, 15, 5, 6 et 14 de la section ZH de la commune de Crépy-en-Valois. L'établissement de la société FM FRANCE est concerné par l'élaboration d'un plan particulier d'intervention.

Le Maire de Crépy-en-Valois est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique susvisées. Ces décisions peuvent être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter, et une instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté définissant la nature et le périmètre des restrictions mises en place ou un refus, s'agissant de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Toute information peut être demandée auprès de M. Yannick Buisson, directeur général de la société FM France et de M. Claude Faure, gérant de la Société Civile Immobilière Paris Nord à l'adresse suivante (**FM France, rue de l'Europe, Zone Industrielle, 57370 à Phalsbourg**) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Crépy-en-Valois, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Pierre Dendievel, responsable de l'audit et de l'administration sociale en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Alain Brocard, clerc de notaire, en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la **mairie de Crépy-en-Valois**, aux jours et heures suivants :

- **lundi 5 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 15 octobre 2015 de 14h30 à 17h30,**
- **mercredi 21 octobre 2015 de 15h30 à 18h30,**
- **samedi 7 novembre 2015 de 9h00 à 12h00,**
- **lundi 16 novembre 2015 de 14h30 à 17h30.**

De plus, en application de l'article L.515-37.II du code de l'environnement, une **réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur le samedi 31 octobre 2015 de 10h00 à 12h00 en mairie de Crépy-en-Valois, salle des commissions.**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction resteront déposés à la mairie de Crépy-en-Valois.

De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sont joint l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique comprenant une notice de présentation, un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes à instaurer sur le site, un plan parcellaire ainsi que l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties, resteront déposés à la mairie de Crépy-en-Valois.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Crépy-en-Valois, et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

PREFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

AVIS AU PUBLIC PROJET DU

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA NONETTE

Par arrêté du 20 juillet 2015, le Préfet de l'Oise ordonne **une enquête publique préalable** à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Versant de la NONETTE sur le projet présenté par la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de la NONETTE.

L'enquête se déroulera en mairies des communes suivantes :

Pour le département de l'Oise :
Apremont, Aumont-En-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Baron, Boissy Fresnoy, Borest, Brasseuse, Chamant, Chantilly, Chèvreville, Courteuil, Ermenonville, Eve, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-Le-Luat, Gouvieux, Lagny-Le-Sec, Mont-L'évêque, Montagny-Sainte-Félicité, Montépilloy, Montlognon, Nanteuil-Le-Haudouin, Néry, Ognes, Ognon, Péroy-Les-Gombries, Plessis-Belleville (le), Pontarmé, Raray, Rosières, Rully, Saint-Maximin, Saint-Vaast-de-Longmont, Senlis, Silly-Le-Long, Thiers-sur-Thève, Trumilly, Ver-sur-Launette, Verberie, Versigny, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Villers-Saint-Genest, Vineuil-St-Firmin

Pour le département de Seine et Marne:
Dammartin-en-Goële, Marchémoret, Montgé en Goële, Othis, Rouvres, Saint-Mard

aux heures normales d'ouverture, du **lundi 14 septembre 2015 au mercredi 14 octobre 2015 inclus pendant 31 jours consécutifs**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées

M. René BROSSE a été nommé commissaire-enquêteur titulaire. Il pourra aussi recevoir les observations par écrit à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SEEF Bureau Politique et Police de l'Eau
Enquête Publique SAGE de la NONETTE M. le Commissaire-enquêteur
2 Bd Amyot d'Inville BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

M. René BROSSE tiendra une permanence en mairie de :

Mairie de CHANTILLY (60)
Le mercredi 16 septembre 2015 de 15h00 à 17 h00
Mairie de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60)
Le samedi 26 septembre 2015 de 09 h 30 à 11 h 30
Mairie de OTHIS (77)
Le mercredi 07 octobre 2015 de 15h00 à 17h00
Mairie de SENLIS (60)
Le samedi 10 octobre 2015 de 09h30 à 11h30
Mairie de MONT-L'EVEQUE (60)
Le mercredi 14 octobre 2015 de 15h00 à 17h00

M. Régis BAY, a été nommé commissaire-enquêteur suppléant.

La Responsable du Bureau
Politique et Police de l'Eau
Cécile JOUIN

Constitution de société

Par acte SSP en date du 07/09/2015, il a été décidé la création de la société :
Forme : SARL
Dénomination sociale :

NORD BAT

Capital : 1.000 euros
Siège social : **7, allée des Fleurs 60250 MOUY**
Objet : maçonnerie, ravalement, rénovation, négoce
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS
Gérance : Mme Souad KISSE, demeurant 7, allée des Fleurs 60250 MOUY
Immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

Divers société

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 05/092015 enregistré le 10/09/2015 au Service des impôts des Entreprises de BEAUVAIS, bordereau numéro 1003, case numéro 1, la société

SARL MOTIV PERMIS

au capital de 3000 Euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro **791263668, domiciliée 130 RUE PENNELLIER LA NEUVILLE ROY** représentée par **KEBILI NOURREDDINE,**
a cédé à
la société

ACCESS'FORMATIONS

au capital de 1000 Euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 813301629, domiciliée 128 RUE PENNELLIER LA NEUVILLE ROY représentée par **CARRE SONIA,**
un fonds de commerce de AUTO ECOLE
sis et exploité **130 RUE FERNAND PENNELLIER, 60190 LA NEUVILLE ROY,** comprenant auto école.
L'entrée en jouissance a été fixée au 05/09/2015.
La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1000 Euros.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales.
Pour la réception des oppositions élection de domicile est faite tant pour la correspondance et le renvoi des pièces que pour la validité à 130 RUE PENNELLIER 60190 LA NEUVILLE ROY.

Pour unique insertion

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société OFFICE DEPOT
COMMUNE DE SENLIS

Par arrêté du 8 juin 2015, le préfet de l'Oise a autorisé la société OFFICE DEPOT Participations à exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Senlis, 126, avenue du Poteau. L'arrêté préfectoral d'enregistrement définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation est susceptible d'entraîner. Il est rappelé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant changement de procédure de la demande d'enregistrement de la société OFFICE DEPOT Participations en procédure d'autorisation, une enquête publique préalable à la délivrance de cet arrêté s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2014 inclus dans les communes de Senlis, Chamant et Aumont-en-Halatte.
Cet acte administratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, peut être consulté à la mairie de Senlis ou à la Direction départementale des Territoires - Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt - bureau de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat de l'Oise www.oise.gouv.fr.

1320038103

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Oise
Direction départementale des territoires
Installations classées pour la protection de l'environnement
Permis de construire

SOCIETE FM FRANCE
Commune de CREPY-EN-VALOIS

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, une enquête publique unique est prescrite sur [illegible] CREPY-EN-VALOIS, et d'instaurer des servitudes d'utilité publique visant à définir les [illegible] [illegible] l'établissement de la société FM FRANCE est concerné par l'élaboration d'un plan particulier d'intervention.
Le Maire de CREPY-EN-VALOIS est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.
Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique susvisées. Ces décisions peuvent être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter, et une instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté définissant la nature et le périmètre des restrictions mises en place ou un refus, s'agissant de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.
Toute information peut être demandée auprès de M. Yannick BUISSON, directeur général de la société FM France et de M. Claude FAURE, gérant de la Société Civile Immobilière Paris Nord à l'adresse suivante FM France, rue de l'Europe, Zone Industrielle, 57370 PHALSBOURG ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à BEAUVAIS.

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CREPY-EN-VALOIS, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au Commissaire-Enquêteur, M. Pierre DENDIEVEL, responsable de l'audit et de l'administration sociale en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Alain BROCARD, clerc de notaire, en retraite.

Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de CREPY-EN-VALOIS, aux jours et heures suivants :

- lundi 5 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00, .
- jeudi 15 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30,
- mercredi 21 octobre 2015 de 16 h 30 à 19 h 30,
- samedi 7 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 16 novembre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.

De plus, en application de l'article L515-37 II du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le Commissaire-Enquêteur le samedi 31 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00 en mairie de CREPY-EN-VALOIS, salle des commissions.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction resteront déposés à la mairie de CREPY-EN-VALOIS.
De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique comprenant une notice de présentation, un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes à instaurer sur le site, un plan parcellaire ainsi que l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties, resteront déposés à la mairie de CREPY-EN-VALOIS.
Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).
A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Crépy-en-Valois, et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

1320076000

Actulegales.fr
Toutes les annonces légales d'entreprises depuis 2010
En partenariat avec le

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 10 septembre 2015, le Maire de SAINT-MAXIMIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Dominique LABIL a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS, et Madame Catherine FLORAT Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de SAINT-MAXIMIN du lundi 05 octobre 2015 au mercredi 04 novembre 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.
Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de SAINT-MAXIMIN le lundi 05 octobre 2015 de 15 h 30 à 17 h 30, le samedi 17 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00, le mercredi 21 octobre 2015 de 9 h 00 à 11 h 00, le mardi 27 octobre 2015 de 15 h 30 à 17 h 30, et le mercredi 4 novembre 2015 de 15 h 30 à 17 h 30.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-MAXIMIN ou les adresser au Commissaire-Enquêteur en mairie par écrit.
Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire dès publication du présent avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés en mairie de SAINT-MAXIMIN aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.
Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Serge MACUDZINSKI

1325068700

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Enquête publique relative au projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme

Par arrêté en date du 31 juillet 2015, le vice-président de l'agglomération de la région de Compiègne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de Compiègne.
A cet effet, Monsieur Alain GIAROLI, officier de police national (ER) en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Christian MACCEC, responsable d'études et d'appui de production en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ont été désignés par le tribunal administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera au service Droit des Sols de Compiègne, 4, rue de la Sous-préfecture du 14 septembre au 16 octobre inclus.
Le commissaire-enquêteur recevra, en mairie de Compiègne salle des Pas Perdus, les :

- le lundi 14 septembre 2015 de 15 heures à 17 heures
- le mercredi 23 septembre 2015 de 10 heures à 12 heures
- le samedi 3 octobre 2015 de 10 heures à 12 heures
- le vendredi 16 octobre 2015 de 15 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé au service Droit des Sols, 4, rue de la Sous-préfecture ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le vice-président,
Michel FOUBERT

1372058300

En partenariat avec le Courrier picard
francemarchés.com
APPELS D'OFFRES EN COURS : 23640
QUEL EST LE MOYEN LE PLUS SIMPLE POUR TROUVER TOUS LES APPELS D'OFFRES DE MARCHÉS PUBLICS ?
francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS
Nouveau site
100% GRATUIT PLUS COMPLET ALERTES MAIL

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés Créations/Constitutions

STUDIO-RAMBLE3D

Il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : Studio-ramble3d. Forme : SARL. Siège : 193, rue de l'Eglise - 60190 REMY. Objet : Création de contenu en image de synthèse. Durée : 99 ans. Capital : 1000 €. Gérance : SEMEN Xavier, 193, rue de l'Eglise - 60190 REMY. Immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

AGIK'A

SELARL d'avocats
1, place du 18 Juin 1940
74940 ANNECY-LE-VIEUX
Avis de constitution

Par acte SSP du 11/09/2015 à SENLIS, il a été constitué une SARL dénommée : ATHENAEL. SIEGE SOCIAL : 11, rue des Bosquets - 60300 CHAMANT. CAPITAL : 4.000 €. OBJET : la location meublée professionnelle ou non. GERANT : Mme Josiane TISSOT, demeurant 11, rue des Bosquets - 60300 CHAMANT. DUREE : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

SARL BEAUVAIS FORME

Par ASSP à BEAUVAIS du 15/09/2015, constitution de la Société « BEAUVAIS FORME ». Siège : Centre Commercial du Jeu de Paume, Place du Jeu de Paume - 60000 BEAUVAIS. Objet : L'exploitation d'une salle de sport et salle de remise en forme, l'organisation et la gestion d'activités sportives en salle ou en plein air pour des professionnels ou des amateurs et accessoirement, l'exploitation de clubs et centres de culture physique et de musculation. Durée : 99 ans. Capital : 2 000 €. Gérant : M. Romain CHAVUT demeurant 14 bis rue Jean de la Fontaine - 33700 MERIGNAC et M. Sébastien TEYCHENNE demeurant 59, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33140 VILLENAVE D'ORNON. [illegible]

Modifications/Fusions/Absorptions

SCI ARCHIVES

Avis de modifications
Siège : 22 rue de Villevert 60300 SENLIS RCS COMPIEGNE 432 181 063 A effet du 1er janvier 2010 démission de M. Dominique MARQUOT de ses fonctions de gérant et nomination de Mademoiselle Alexandra LANTEZ, 6 fonds Matiet 60410 ROBERVAL et Monsieur Christophe VAN OVERBEKE 84 ter rue de Clamart 60200 COMPIEGNE. A compter du 1er aout 2011 transfert du siège à SENLIS (60300) 2 rue de l'Argilière.

1320047700

Dissolutions/Liquidations/Cessations

C.C.F.O.G.I. EURL

EURL en liquidation au capital de 7422,45 euros. Siège social : 30 bis la Grosse Saulx - 60430 - ST-SULPICE, numéro SIREN 404 302 548 RCS BEAUVAIS. Par décision en date du 11 septembre 2015, l'associé unique a : - approuvé les comptes définitifs de la liquidation, - donné quitus au Liquidateur, Monsieur Michel ORSOLLE, pour sa gestion et la décharge de son mandat, - prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de BEAUVAIS.

Pour avis et mention.

1320033000

CPA01.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du TGI de Senlis du 20/06/2015, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie, 16 rue du Grand Vidame Amiens (80), a été nommé curateur de la succession de Mme OLLIVIER (Liliane) décédée le 22/12/2013 à Villepinte (93). Réf. 6594. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR à l'adresse ci-dessus.

90011791

Par décision du TGI de Senlis en date du 01/09/2015, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Somme, 16 rue du Grand Vidame 80 Amiens a été nommé curateur de la succession de M. (Dominique) BEAUDOUIN, décédé le 03/06/2014 à Chambly (60). Réf. 6602. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR à l'adresse ci-dessus.

90011896

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la Somme, 16 rue du Grand Vidame 80000 Amiens, curateur de la succession de M. ERIKRIKEN (Karim) décédé le 26/08/2014 à Noyon a établi le projet de règlement. Réf. 6413.

90011936

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 10 septembre 2015, le Maire de SAINT-MAXIMIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Dominique LAMI a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS, et Madame Catherine FLORAT Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de SAINT-MAXIMIN du lundi 05 octobre 2015 au mercredi 04 novembre 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de SAINT-MAXIMIN le lundi 05 octobre 2015 de 15 h 30 à 17 h 30, le samedi 17 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00, le mercredi 21 octobre 2015 de 9 h 00 à 11 h 00, le mardi 27 octobre 2015 de 15 h 30 à 17 h 30, et le mercredi 4 novembre 2015 de 15 h 30 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-MAXIMIN ou les adresser au Commissaire-Enquêteur en mairie par écrit.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire dès publication du présent avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés en mairie de SAINT-MAXIMIN aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Serge MACUDZINSKI

1325888700

Préfet de l'Oise
Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Code de l'environnement

ASSOCIATION LA FUTAIE DES AMIS

Avis d'enquête publique

L'association la Futaie des amis sollicite l'autorisation au titre des installations classées en vue de régulariser la situation administrative de l'élevage de chiens qu'elle exploite à COMPIEGNE.

En exécution des prescriptions de l'article L.123-1 et des articles R.123-1 et R.123-6 et suivants du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, une enquête publique en vue de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la par l'association LA FUTAIE DES AMIS en vue de régulariser la situation administrative de l'établissement d'élevage de chiens qu'elle exploite à COMPIEGNE.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être une autorisation assortie de respect de prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de M. Alain DRACH, gérant/maître d'équipage de l'association LA FUTAIE DES AMIS 23 bis rue Carnot 60200 COMPIEGNE ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à BEAUVAIS.

L'enquête se déroulera du lundi 5 octobre 2015 au lundi 5 novembre 2015 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de Compiègne, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

M. [illegible]

Préfecture de l'Oise
Direction départementale des territoires
Installations classées pour la protection de l'environnement
Permis de construire

SOCIETE FM FRANCE

Commune de CREPY-EN-VALOIS

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, une enquête publique unique est prescrite sur la période allant du 5 octobre 2015 au 16 novembre 2015 inclus sur le projet de la société FM FRANCE en vue d'étendre la plate-forme logistique (bâtiment dit « CP2 ») exploitée à CREPY-EN-VALOIS, et d'instaurer des servitudes d'utilité publique visant à définir les mesures de maîtrise de l'urbanisation dans certaines zones extérieures au site. Au regard du dossier, le périmètre demandé d'application des servitudes d'utilité publique, représenté dans la demande, concerne les parcelles cadastrales n° 335, 267, 116, 118, 120, 122, 127, 42, 22, 23, 40, 49, 51, 50, 139, 262, 264, 132, 205, 131, 130, 129, 275, 213, 316, 274, 314, 127, 310, 317, 311, 37, 38, 18, 15, 5, 6 et 14 de la section ZH de la commune de CREPY-EN-VALOIS. L'établissement de la société FM FRANCE est concerné par l'élaboration d'un plan particulier d'intervention.

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique susvisées. Ces décisions peuvent être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter, et une instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté définissant la nature et le périmètre des restrictions mises en place ou un refus, s'agissant de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Toute information peut être demandée auprès de M. Yannick BUISSON, directeur général de la société FM France et de M. Claude FAURE, gérant de la Société Civile Immobilière Paris Nord à l'adresse suivante (FM France, rue de l'Europe, Zone Industrielle, 57370 à PHALSBOURG) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à BEAUVAIS.

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CREPY-EN-VALOIS, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au Commissaire-Enquêteur, M. Pierre DENDIEVEL, responsable de l'audit et de l'administration sociale en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Alain BROCARD, clerc de notaire, en retraite.

La Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de CREPY-EN-VALOIS, aux jours et heures suivants :

- lundi 5 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 15 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30,
- mercredi 21 octobre 2015 de 15 h 30 à 18 h 30,
- samedi 7 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 16 novembre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.

De plus, en application de l'article L.515-37.III du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le Commissaire-Enquêteur le samedi 31 octobre 2015 de 10 h 00 à 12 h 00 en mairie de CREPY-EN-VALOIS, salle des commissions.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction resteront déposés à la mairie de CREPY-EN-VALOIS.

De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique comprenant une notice de présentation, un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes à instaurer sur le site, un plan parcellaire ainsi que l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties, resteront déposés à la mairie de CREPY-EN-VALOIS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du Commissaire-Enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Crépy-en-Valois, et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

1320076000

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés Créations/Constitutions

SCI ML

Société civile immobilière
Au capital de 15.000 euros
Siège social : 27, rue Vieille de Paris - 60300 SENLIS
RCS COMPIEGNE - En cours d'immatriculation
Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SENLIS du 29/09/2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SCI ML. Forme : Société civile immobilière. Siège : 27, rue Vieille de Paris - 60300 SENLIS. Objet : - L'acquisition, l'administration et la gestion par location, bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'accession, acquisition, échange, apport ou autrement, et particulièrement l'acquisition d'un emplacement de stationnement (parking) situé 10, rue Vieille de Paris et rue de la République à SENLIS (60300). - Eventuellement, accomplir ou faire réaliser toute construction et faire accomplir tous travaux, notamment de reconstruction, rendus nécessaires pour l'exploitation; - Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS. Capital : 15.000 euros. Apport en numéraire: 15.000 euros. Gérance : - Monsieur Pascal BEN HAYOUN, demeurant 27, rue Vieille de Paris à SENLIS (60300). - Madame Marie-Laure GERAULT, épouse BEN HAYOUN, demeurant 27, rue Vieille de Paris à SENLIS (60300). Cession de parts : La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique ou sous seing privé. Toute cession doit, conformément à l'article 1690 du code [illegible]

EMPLOI

Juridique / RH

OFFICE NOTARIAL DE CORBIE

Recherche:

1 CLERC H/F T2 Actes courants
En CDD pour remplacement avec possibilité d'évolution en CDI

Envoyer exclusivement par mail: CV, photo et lettre manuscrite à : Laurent.ginguin@notaires.fr

Technique / Production

SOCIÉTÉ AMIENOISE

recherche H/F

MONTEUR QUALIFIÉ

pour l'entretien de poêles à granulés et à bois

Tél. 06 07 25 84 54

BTP / Construction

FOYER DE VIE DE LA TILLOLOY

Etablissement public Hébergeant des Adultes Handicapés (situé près de ROYE)

Recrute H/F,

1 CUISINIER

Diplômé en cuisine collective et ayant travaillé dans la restauration traditionnelle. Sérieuses références exigées. Maîtrise des règles HACCP. Le CAP ou le BEP en pâtisserie serait un plus.

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS (H/F)

Motivé(e) pour assurer l'entretien (ménage) des locaux, le CAP ou BEP sanitaire et social sera un plus.

[illegible]

Transport / Achats / Logistique

URGENT :

Les Ambulances Roslèroises, Recherche H/F

2 CHAUFFEURS DE TAXI Avec CCPCT

Postes en CDI – Travail en journée uniquement – Salaire attractif

Pour prendre rdv :

☎ 03 22 88 07 94 ou 06 07 88 04 36

Hôtellerie / Restauration / Tourisme

Restaurant & Hôtel * Les TOURELLES**

Recrute,

1 CUISINIER H/F

Avec expérience et référence [illegible]

2-4 rue Pierre Guerlain - 80550 LE CROTOY
03 22 27 16 33
info@lestourelles.com

Transport / Achats / Logistique

TRANSDEV

recherche (H/F)

Conducteurs de cars avec FIMO/FCO pour desservir les stations de ski en Savoie et Haute-Savoie durant la saison d'hiver 2015-2016. Postes à pourvoir à Bourg. Saint-Maurice, Aime, Modane, Moutiers et Chamonix. Possibilité d'aide au logement.

✆ [04.79.75.38.18]

e-mail : recrutement.transdev-alpes@transdev.com

Recherche d'emploi

- Dame sérieuse, RECHERCHE MENAGE ET REPASSAGE, 10€ de l'heure, accepte les chèques emploi service. Emploi déclaré.tél. 06.80.99.72.16

- Etudiante [illegible] CHE BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE avant fin novembre 2015, tous secteurs, diplômée CAP Coiffure et Mention complémentaire Styliste-Visagiste, sérieuse, motivée, dynamique et ponctuelle, emploi salarié en alternance. tél. 06.30.74.32.37

E.Leclerc HAM / MUILLE-VILLETTE

Recherche:

BOUCHER H/F

Votre Mission:

Sous la responsabilité du chef boucher, vous réalisez les diverses tâches nécessaire à la commercialisation des produits du rayon.

Vous accueillez et renseignez les clients.

Vous respectez les règles d'hygiène et de sécurité liées à l'entreprise.

Votre profil:

Vous êtes rigoureux et avez d'excellentes qualités relationnelles.

Vous êtes titulaire d'un CAP/BEP Boucher et vous possédez 2 ans d'expérience sur un poste similaire idéalement en grande distribution.

Poste en CDI et à temps plein. Salaire selon profil.

[illegible]

Le Parisien Mardi 13/10/15

CRÉPY-EN-VALOIS

Une enquête publique pour l'agrandissement de FM Logistic

■ FM Logistic n'en finit pas de s'étendre à Crépy-en-Valois : la plate-forme logistique souhaite agrandir son site de 70 000 m² pour répondre à la demande d'un gros marché qu'elle vient de remporter. Dans ce cadre, une enquête publique est en cours jusqu'au 16 novembre. Une réunion publique aura également lieu en mairie, le 31 octobre, de 10 heures à midi. Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de permis de construire et d'autorisation d'exploiter est à disposition en mairie. *Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou envoyées par courrier à la mairie (2, avenue du Général-Leclerc - 60800 Crépy-en-Valois) ou par mail à contact@crepyenvalois.fr.*

Annonce sur le site Internet de la commune de Crépy-en-Valois

CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

Mairie | Vie quotidienne | Culture et Tourisme | Social et Santé | Vie économique

VOUS ÊTES : Citoyen Parent Jeune Association Senior Nouvel arrivant Sportif En visite Entreprise

ALERTES SMS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PLATE-FORME LOGISTIQUE

AVIS AU PUBLIC
COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS

Enquête publique relative à une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie d'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique autour du site.

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, **une enquête publique unique du 5 octobre au 16 novembre 2015**, concernant le projet d'extension de la plate-forme exploitée à Crépy en Valois, de la société FM FRANCE.

A cet effet,

Monsieur DENDEVIEL Pierre, retraité Audit et administration sociale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Préfet.

L'enquête se déroulera à la Mairie, du 5 octobre au 16 novembre 2015, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie :
- **Lundi 5 octobre de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 15 octobre de 14h30 à 17h30**
- **Mercredi 21 octobre de 15h30 à 18h30**
- **Samedi 7 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 16 novembre de 14h30 à 17h30**

De plus, en application de l'article L 515-37-III du Code de l'Environnement : **une réunion publique sera organisée le samedi 31 octobre 2015 de 10h à 12h en Mairie de Crépy-en-Valois.**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de Permis de Construire et d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE sera à disposition en Mairie, et les observations sur le projet de FM FRANCE pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur (MAIRIE - 2 avenue du Général Leclerc - 60800 CREPY EN VALOIS) ou par mail à l'adresse suivante : contact@crepyenvalois.fr.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Oise (www.oise.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie, et sur le site internet des services de l'Etat de l'Oise (www.oise.gouv.fr) à l'issue de l'enquête.

ShareThis Facebook Tweet Email

Haut de page

LES PLUS CONSULTÉS
Se soigner
Recrutement
Vos élus
Pharmacies
Bus Cypré

EN 1 CLIC
Démarches en ligne
Plan interactif
Travaux
Marchés publics
Paiement en ligne